

République Tunisienne
Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A)
TUNISIE-UE

Fiche de Projet de Jumelage

« Appui à l'administration tunisienne pour la préparation d'accords avec l'Union Européenne dans le domaine de l'évaluation de la conformité ».

TABLE DES MATIERES

I. Informations de base	6
I.1 PROGRAMME.....	6
I.2 REFERENCE DU PROJET	6
I.3 INTITULE DU PROJET	6
I.4 SECTEUR	6
I.5 PAYS BENEFICIAIRE	6
II. Objectifs.....	6
II.1 OBJECTIF GENERAL.....	6
II.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES	6
II.3 CONTRIBUTION A LA MISE EN ŒUVRE DE L' ACCORD D' ASSOCIATION	7
III. Description du projet.....	7
III.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION	7
Composante A: Législation et réglementation technique	8
Composante B: Organisation, attribution et coordination	9
Composante C : Renforcement de l'infrastructure qualité	11
Composante D: Surveillance du Marché	14
Composante E: Information et sensibilisation	16
III.2 ACTIVITES CONNEXES	16
III.2.1 Les activités réalisées dans le domaine dans le cadre de la coopération avec l'UE.....	16
III.2.2 Autres activités entreprises dans le domaine	18
III.3 RESULTATS	19
Composante A : Législation et réglementation technique	19
Composante B : Organisation, attribution et coordination	20
Composante C : Renforcement de l'infrastructure qualité	21
Composante D : Surveillance du marché.....	23
Composante E : Information et sensibilisation	24
III.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE	24
Composante A : Législation et réglementation technique	24
Composante B : Organisation, attribution et coordination	25
Composante C : Renforcement de l'infrastructure qualité	25
Composante D: Surveillance du marché.....	26
Composante E: Information et sensibilisation	27
III.5 ACTIVITES	27
Composante A : Législation et réglementation technique	27
Composante B : Organisation, attribution et coordination	28
Composante C : Renforcement de l'infrastructure qualité	28

Composante D : Surveillance du marché.....	30
Composante E : Information et sensibilisation	30
III.6 APPORTS DE L' ADMINISTRATION EUROPEENNE PARTENAIRE.....	31
III.6.1 Profil et tâches du Chef de Projet	31
III.6.2 Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage	31
III.6.2.1 Tâches du Conseiller Résident de Jumelage	31
III.6.2.2 Durée de la mission du Conseiller Résident de Jumelage	32
III.6.2.3 Profil du Conseiller Résident de Jumelage	32
III.6.3 Profils et tâches des experts à court terme	33
IV. Cadre institutionnel	46
V. Budget	46
VI. Modalités de mise en œuvre.....	46
VI.1 INSTITUTION RESPONSABLE DANS LE PAYS BENEFICIAIRE	47
VI.2 PRINCIPAUX HOMOLOGUES DANS LE PAYS BENEFICIAIRE.....	49
VI.3 CONTRIBUTION REQUISE DE L' INSTITUTION RESPONSABLE	49
VII. Calendrier de mise en oeuvre	50
VII.1 DEMARRAGE DE LA PROCEDURE D' APPELS A PROPOSITIONS	50
VII.2 DEMARRAGE DES ACTIVITES DU PROJET.....	50
VII.3 DUREE DE LA PERIODE DE MISE EN ŒUVRE	50
VIII. Environnement du projet.....	50
VIII.1 DEGRE DE MATURITE DU PROJET	50
VIII.2 DURABILITE	50
VIII.3 CONDITIONNALITE ET ECHELONNEMENT	50
ANNEXE I : Matrice du cadre logique.....	51
ANNEXE II : Liste des lois et règlements pertinents	70

LISTE DES ABREVIATIONS

- ACAA:** Agreement on Conformity Assessment and Acceptance of industrial products.
- ATP:** Assistance Technique Public.
- CE :** Commission Européenne.
- CERT :** Centre des Etudes et Recherches en Télécommunications.
- CEPEX :** Centre de Promotion des Exportations.
- CETIME :** Centre Technique des Industries Mécaniques et Electriques.
- CNCC :** Centre National du Cuir et de la Chaussure.
- CTMCCV :** Centre Technique des Matériaux de Construction, de la Céramique et du Verre.
- CNA :** Conseil National d'Accréditation (TUNAC).
- CRJ :** Conseiller Résident de Jumelage.
- CTS :** Centres Techniques Sectoriels.
- DGIM :** Direction Générale des Industries Manufacturières.
- DGSI :** Direction Générale des Stratégies Industrielles.
- DQPC :** Direction de la Qualité et de la Protection du Consommateur.
- DS :** Direction de la Sécurité.
- EA :** European Accreditation.
- FEDELEC :** Fédération Nationale de l'Electricité et de l'Electronique.
- IAF:** International Accreditation Forum.
- ILAC:** International Laboratory Accreditation Cooperation.
- INNORPI:** Institut National de la Normalisation et la Propriété Industrielle.
- LCAE :** Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais.
- MLA:** Multilateral Agreement for Accreditation.
- MCA :** Ministère du Commerce et de l'Artisanat.
- MDCI :** Ministère du Développement et de la Coopération Internationale.
- MF :** Ministère des Finances.
- MIEPME :** Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME.
- ODC :** Organisation de Défense du Consommateur.
- OMC:** Organisation Mondiale du Commerce.
- OTC :** Obstacles Techniques au Commerce.
- P3A :** Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association.
- PDE II :** Programme de Développement des Exportations.
- PMI :** Programme de Modernisation Industrielle.

RNP : Responsable National du Programme.

SDML : Sous Direction de la Métrologie Légale.

TUNAC: Tunisian Accreditation Council (CNA).

UE : Union Européenne.

UGPMI : Unité de Gestion du Programme de Modernisation Industrielle.

UGP3A : Unité de Gestion du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association.

République Tunisienne
Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A)
TUNISIE-UE

Fiche de Projet de Jumelage

I. Informations de base

I.1 Programme: Programme d'Appui à l'Accord d'Association « P3A ».

I.2 Référence du projet: TU06/AA/TR/10

I.3 Intitulé du projet: « Appui à l'administration tunisienne pour la préparation d'accords avec l'Union Européenne dans le domaine de l'évaluation de la conformité ».

I.4 Secteur: Normes et standards

I.5 Pays bénéficiaire: République Tunisienne

II. Objectifs

II.1 Objectif général:

Contribuer à la facilitation du commerce et à la diversification des échanges entre la Tunisie et l'Union Européenne (UE) à travers un appui à l'administration tunisienne pour la préparation et la conclusion d'un accord dans le domaine de l'évaluation de la conformité des produits industriels (Agreement on Conformity Assessment and Acceptance of industrial products (ACAA)).

II.2 Objectifs spécifiques:

- Harmoniser la législation cadre (normalisation, accréditation, évaluation de la conformité, métrologie, et surveillance du marché) ainsi que les réglementations techniques régissant les secteurs industriels avec l'acquis communautaire correspondant et les exigences de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et des instances internationales spécialisées.
- Développer l'infrastructure qualité adéquate comprenant:
 - ✓ Un système national de normalisation harmonisé avec le système européen.
 - ✓ Un système national d'évaluation de la conformité opérant conformément aux exigences européennes en la matière.
 - ✓ Un système national de métrologie harmonisé avec le système européen.
 - ✓ Un système de surveillance du marché opérant conformément aux exigences européennes en la matière.
- Renforcer les capacités des services administratifs (Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME (MIEPME), Ministère du Commerce et de l'Artisanat (MCA) et

Ministère des Finances (MF) -Direction Générale des Douanes) impliqués dans la préparation et la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE.

- Sensibiliser tous les opérateurs économiques (industriels, importateurs, organisation de défense du consommateur, etc.) concernés par l'ACAA aux avantages et conséquences de cet accord ainsi qu'aux rôles et aux responsabilités qui leur incombent.

II.3 Contribution à la mise en œuvre de l'Accord d'Association:

L'Accord d'Association conclu en 1995 entre la Tunisie et l'Union Européenne (UE) visant la mise en place d'une zone de libre échange entre la Tunisie et l'UE à l'échéance 2008, stipule dans ses articles 40 et 51 que les deux parties mettent en œuvre les moyens propres à promouvoir l'utilisation par la Tunisie des règles et techniques de la Communauté Européenne relatives à la qualité des produits industriels et qu'elles coopèrent en vue de mettre à niveau les laboratoires tunisiens pour la conclusion, à terme, d'accords dans le domaine de l'évaluation de la conformité.

Par ailleurs, la conférence euro-méditerranéenne des ministres chargés du commerce, tenue le 7 juillet 2003 à Palerme, a recommandé l'élaboration, par chaque pays, d'un plan d'action pour la libre circulation des produits industriels, visant la préparation d'accords en matière d'évaluation de la conformité (dits ACAA - Agreement on Conformity Assessment and Acceptance of industrial products). Ces accords sont similaires à ceux conclus avec les nouveaux Etats Membres (EM) lors de la préparation de leur intégration à l'UE.

Il est à préciser que l'ACAA est un type d'accords dans le domaine de l'évaluation de la conformité, qui a été développé par la Commission Européenne (CE) en faveur des pays sud-méditerranéens et qui est basé sur l'adoption, par ces pays, de la réglementation technique européenne ainsi que de l'approche européenne en matière d'évaluation de la conformité.

De plus, l'accord de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC) encourage la conclusion d'accords en matière d'évaluation de la conformité entre les pays membres, vu leur rôle dans l'élimination de ces obstacles et la facilitation des échanges économiques.

Ce projet contribuera donc également à favoriser la conclusion d'accords en matière d'évaluation de la conformité avec tous les partenaires économiques de la Tunisie membres de l'OMC et ainsi à améliorer la compétitivité de l'industrie tunisienne en lui évitant les obstacles engendrés par la duplication des procédures d'évaluation de la conformité à l'entrée des marchés internationaux.

III. Description du projet

III.1 Contexte et justification:

Dans le cadre de la perspective de l'instauration de la zone de libre échange tuniso-communautaire, le ministère chargé de l'industrie a entrepris plusieurs actions visant l'amélioration de la compétitivité de l'industrie. Un programme de modernisation industrielle (PMI) a été développé dans le cadre de la coopération avec l'UE. Ce programme comporte notamment une composante « infrastructure qualité » qui prévoit le renforcement des capacités de la Tunisie à négocier des accords ACAA avec l'UE en matière d'évaluation de la conformité.

Par ailleurs et suite à l'approbation du plan d'action de Palerme pour la libre circulation des produits industriels en juillet 2003, la Commission Européenne (CE) a proposé aux pays sud-méditerranéens une démarche pour la mise en oeuvre de ce plan et donc pour la préparation d'un ACAA, qui se compose principalement de deux phases :

1ere phase : Choix des secteurs industriels prioritaires (4 secteurs par pays au plus) qui seront couverts par l'ACAA. Il a été recommandé à chaque pays de ne pas choisir plus de 4 secteurs et de choisir des secteurs couverts par des directives européennes nouvelle approche.

Dans ce sens, la Tunisie a identifié les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction en tant que secteurs prioritaires.

2^{ème} phase : Préparation et mise en oeuvre par chacun des pays, d'un programme d'action pour la préparation de l'ACAA qui doit couvrir les deux axes suivants :

- l'harmonisation de la législation cadre régissant la normalisation et l'évaluation de la conformité ainsi que la réglementation sectorielle régissant les secteurs industriels prioritaires avec l'acquis communautaire,
- la mise à niveau de l'infrastructure qualité correspondante (organismes de normalisation, d'accréditation, d'évaluation de la conformité, de métrologie et de surveillance du marché).

Dans le cadre de son appui à la préparation de ces programmes d'action nationaux, la CE a engagé de courtes missions d'évaluation de l'état des lieux dans les pays sud-méditerranéens en matière de normalisation, d'évaluation de la conformité et de surveillance du marché. Suite à ces missions, le MIEPME a préparé un programme d'action national pour la préparation d'un ACAA couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction qui a été validé par la CE.

Ce plan comprend plusieurs actions dont certaines sont prévues et/ou en cours de réalisation dans le cadre des projets et programmes nationaux existants tel que le PMI ou projetés tel que le deuxième Programme de Développement des Exportations (PDE II) appuyé par la Banque Mondiale.

Agissant en complémentarité et en synergie avec ces programmes, le Programme d'Appui à la mise en oeuvre de l'Accord d'Association (P3A) prévoit de renforcer les capacités de l'administration tunisienne en vue de la préparation de la conclusion d'un ACAA avec l'UE à travers un projet de jumelage institutionnel de vingt-quatre (24) mois, comprenant cinq composantes visant :

- ✓ la réalisation des actions du programme qui nécessitent l'intervention d'une expertise publique,
- ✓ l'échange d'expérience et de bonnes pratiques entre administrations et institutions publiques homologues,
- ✓ la contribution à la mise à niveau des services de surveillance du marché, notamment ceux chargés du contrôle du marché intérieur.

Composante A: Législation et réglementation technique

Il s'agit d'harmoniser la législation tunisienne régissant la normalisation, l'accréditation, l'évaluation de la conformité, la métrologie et la surveillance du marché ainsi que la réglementation technique régissant les secteurs industriels avec l'acquis communautaire correspondant et les exigences des instances internationales, tels que l'accord de l'OMC sur les OTC et les guides de l'ISO.

Il est à signaler qu'au cours de la dernière année, un ensemble de textes régissant notamment l'accréditation, la normalisation et la certification ont été révisés en vue d'une harmonisation avec la législation européenne et les exigences de l'accord OMC sur les OTC, ainsi :

- ✓ Une nouvelle loi sur l'accréditation, instituant un organisme indépendant d'accréditation a été publiée en septembre 2005, les textes d'application s'y rapportant sont en cours d'adoption,
- ✓ Un projet de loi révisant la loi 82-66 sur la normalisation et la qualité ainsi que des textes d'application fixant l'organigramme de l'Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle (INNORPI), les procédures d'adoption des normes et de certification de la conformité de produits aux normes tunisiennes, ont été élaborés,
Il est à noter que la révision de la loi 82-66 porte entre autres sur la suppression du statut de norme « homologuée » d'application obligatoire ainsi que sur la suppression de la certification obligatoire.
- ✓ Un projet de loi sur la sécurité générale des produits est en cours de préparation,
- ✓ Un projet de loi sur la sécurité alimentaire est en cours de préparation,
- ✓ Un projet de loi portant création de l'Agence Nationale de Métrologie est en cours de préparation,
- ✓ Un projet de loi portant création de l'Institut National de la Consommation est en cours de préparation.

A travers cette composante il s'agit aussi de vérifier et de garantir la cohérence de l'ensemble des textes régissant la normalisation, l'accréditation, l'évaluation de la conformité, la métrologie et la surveillance du marché.

Concernant la réglementation technique, il s'agit, dans une première étape d'évaluer les réglementations techniques tunisiennes régissant l'ensemble des secteurs industriels (à l'exclusion du secteur des industries agroalimentaires) par rapport aux réglementations techniques européennes correspondantes, de dégager les modifications et compléments nécessaires en vue de leur harmonisation avec les réglementations techniques communautaires ; puis, dans une seconde étape, il s'agit de fournir l'assistance nécessaire pour l'élaboration des nouvelles réglementations techniques tunisiennes régissant les secteurs industriels prioritaires à savoir ceux des industries électriques, mécaniques et produits de construction.

Il s'agira également de définir les modalités d'application des nouveaux textes, les responsabilités qui incombent aux différentes parties concernées ainsi que les modalités de transition des anciennes aux nouvelles législation et réglementation technique.

Les révisions qui sont en cours de discussion ou de réalisation, au niveau européen, sur l'approche européenne en matière de réglementation technique et de procédures d'évaluation de la conformité des produits industriels doivent être prises en compte lors de la révision des textes tunisiens et ce afin d'éviter, dans la mesure du possible, une seconde révision trop proche dans le temps.

Composante B: Organisation, attribution et coordination des structures impliquées dans la mise en œuvre de l'ACAA

Plusieurs administrations et institutions publiques relevant de différents départements ministériels sont concernées par la préparation et la mise en œuvre d'un ACAA couvrant

les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction avec l'UE, à savoir :

Au **Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME (MIEPME)**:

- ✓ La Direction Générale des Stratégies Industrielles (DGSI) qui est responsable de la mise en oeuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement industriel, dont notamment l'infrastructure qualité (normalisation, certification, accréditation, métrologie industrielle et analyses et essais),
- ✓ La Direction Générale des Industries Manufacturières (DGIM) qui est responsable de la mise en oeuvre de la politique du gouvernement relative aux secteurs des industries manufacturières (électriques et électroniques, mécaniques, produits de construction, chimiques, emballage, bois et ameublement, etc.),
- ✓ La Direction de la Sécurité (DS) qui est responsable de la mise en place de la politique du gouvernement en matière de sécurité industrielle (établissements industriels, appareils à pression, chaudières, etc.).
(A noter également l'existence de l'institut responsable de la santé et de la sécurité au travail relevant du **Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Etranger**).

Relevant du MIEPME :

- ✓ L'Institut National de Normalisation et de la Propriété Industrielle (INNORPI),
- ✓ Le Conseil National d'Accréditation (TUNAC),
- ✓ Le Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais (LCAE),
- ✓ Le Centre Technique des Industries Mécaniques et Electriques (CETIME),
- ✓ Le Centre Technique des Matériaux de Construction, de la Céramique et du Verre (CTMCCV),

Concernant ces organismes d'évaluation de la conformité, il est important de noter les points suivants :

- La certification des produits est un monopole de l'INNORPI (la nouvelle loi sur la normalisation et la qualité va supprimer ce monopole),
- L'INNORPI ne dispose pas de laboratoires propres à lui, il sous-traite les essais auprès de laboratoires partenaires : LCAE, laboratoires des Centres techniques sectoriels dont notamment le Centre Technique des Industries Electriques et Mécaniques (CETIME), le centre technique des matériaux de Construction, de la Céramique et du Verre (CTMCCV) et le laboratoire du Centre des Etudes et Recherches en Télécommunication (CERT) relevant du **Ministère des Technologies de la Communication**.

Au **Ministère du Commerce et de l'Artisanat (MCA)**:

- ✓ La Direction de la Qualité et de la Protection du Consommateur (DQPC) responsable de la surveillance du marché intérieur.
- ✓ La Sous Direction de la Métrologie Légale (SDML) qui relève de la DQPC et qui est responsable de la mise en oeuvre de la politique de l'état en matière de métrologie légale.

Au *Ministère des Finances*:

- ✓ La Direction Générale des Douanes responsable de la surveillance du marché aux frontières.

Compte tenu de ce qui précède, l'objectif de cette composante est de définir les responsabilités et les attributions de chacune des administrations et institutions concernées par les nouvelles réglementations techniques, couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction, dans la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE.

Pour ce faire, il s'agira de diagnostiquer le dispositif actuel en terme de moyens disponibles et de missions attribuées et de proposer, le cas échéant, un réajustement de son organisation et de définir explicitement le rôle de chaque structure impliquée dans la gestion des nouvelles réglementations techniques, en cohérence avec l'objectif de la conclusion d'un ACAA avec l'UE couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction:

- Les structures administratives qui seront en charge de l'élaboration et de la gestion des nouvelles réglementations techniques (autorités de notification au sens 'européens'),
- Les organismes d'évaluation de la conformité qui seront désignés en tant qu'organismes notifiés pour l'évaluation de la conformité des produits relevant des secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction,
- Les structures administratives qui seront en charge de la surveillance du marché.

Une attention particulière doit être portée aux différents liens de coordination devant exister entre les différentes structures dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles réglementations techniques et la conclusion d'un ACAA avec l'UE, et des propositions doivent être formulées pour matérialiser ces liens.

Les experts qui interviendront dans le cadre de cette composante pourront exploiter les rapports des missions d'expertises qui ont été réalisées dans le cadre du PMI pour l'évaluation des organismes d'évaluation de la conformité.

Il s'agira également, à travers cette composante, de conduire une analyse approfondie et exhaustive, des administrations auxquelles il a été attribué le rôle d'autorités de notification, et ce en vue de dégager les insuffisances et proposer un plan d'action pour les mettre à un niveau à même de leur permettre d'assumer les responsabilités qui leur incombent dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles réglementations techniques et de la conclusion d'un ACAA avec l'UE couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction.

Ce plan d'action couvrira tous les aspects à prendre en compte pour la mise à niveau de ces administrations : formation, organisation, procédures de travail, ressources humaines, etc.

Une fois le plan d'action validé, il s'agira de contribuer à la réalisation du plan d'action.

Composante C : Renforcement de l'infrastructure qualité

Il s'agit de contribuer au renforcement des capacités des structures constituant le dispositif de l'infrastructure qualité en vue de leur permettre d'opérer conformément aux standards européens et internationaux et d'assurer les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction.

Normalisation (INNORPI):

L'Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle est un organisme public doté de l'autonomie financière placé sous la tutelle du MIEPME. Ses principales activités sont : la normalisation, la certification produit, la certification des systèmes de management (ISO 9001, ISO 14001, HACCP), la propriété industrielle et la formation.

Les prestations de l'INNORPI demeurent marquées par quelques insuffisances (faible rythme d'adoption de normes eu égard à la demande engendrée par la préparation de l'ACAA, procédures d'adoption de normes inadaptées aux exigences européennes en la matière, faible participation des opérateurs à l'activité normalisation,...) qui l'empêchent de jouer pleinement son rôle, et ce en prévision notamment de :

- la conclusion d'un ACAA, avec ce qui s'ensuit comme changements dans le système tunisien de normalisation et de certification produit (suppression du statut de normes obligatoires et de l'état de monopole pour la certification produit qui vont changer son environnement concurrentiel) d'une part, ainsi que le rôle que va devoir assumer l'INNORPI en tant qu'organisme national de normalisation et de certification ayant une place centrale dans la mise en œuvre des directives nouvelle approche ainsi qu'en tant qu'éventuel organisme notifié,
- le renforcement de la participation tunisienne dans l'activité de normalisation internationale et régionale relative aux secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction et aux secteurs ayant une importance stratégique pour la Tunisie.

D'ores et déjà l'INNORPI a entamé plusieurs actions pour se préparer à ce nouveau contexte dont notamment :

- ✓ L'adoption de normes européennes harmonisées relatives aux directives Basse Tension, Compatibilité électromagnétique, sécurité machine et produits de construction,
- ✓ La mise en place d'un point d'information sur les OTC (TBT Enquiry Point),
- ✓ La mise en place d'un système qualité au sein de l'institut,
- ✓ La diversification de l'activité certification produit.

Il s'agit donc, à travers cette composante de contribuer à la mise à niveau de l'INNORPI, par la proposition d'un plan d'action, basé notamment sur les recommandations des missions d'expertise qui ont été réalisées, qui lui permettra d'assumer les responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle législation, des nouvelles réglementations techniques et de la conclusion d'un ACAA avec l'UE couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction.

Le plan d'action proposé sera examiné et validé par l'INNORPI et le MIEPME.

Une fois le plan d'action validé, il s'agira à travers cette composante de contribuer à la réalisation du plan d'action. Il conviendrait de prévoir un appui direct à l'INNORPI dans son effort visant à renforcer la participation des opérateurs privés aux différentes étapes du processus de normalisation.

Il est à rappeler que plusieurs actions d'expertise au profit de l'INNORPI sont prévues et/ou ont été réalisées dans le cadre du PMI et du PDEII. Une bonne coordination, entre

le PMI, le PDEII et le P3A s'avère donc indispensable pour exploiter aussi pertinemment que possible les moyens alloués à l'INNORPI.

Accréditation (TUNAC):

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle approche et de l'approche globale en matière d'évaluation de la conformité, l'accréditation représente un aspect primordial puisqu'elle constitue un critère de taille, et bientôt incontournable vu les nouvelles orientations européennes en la matière, pour la désignation et la surveillance des organismes notifiés.

Pour jouer pleinement son rôle dans la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE, le TUNAC doit être reconnu par l'EA, l'instance européenne d'accréditation.

A cet égard, un accord de coopération a été signé entre le TUNAC et l'EA en vertu duquel un audit du TUNAC a eu lieu en vue de son évaluation par rapport aux exigences de reconnaissance.

Le rapport d'audit, élaboré par l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) et l'International Accreditation Forum (IAF), stipule que le seul obstacle à la reconnaissance du TUNAC par l'EA est sa dépendance juridique et financière. Ce même rapport juge les compétences techniques du TUNAC satisfaisantes.

Le TUNAC est depuis septembre 2005 un organisme indépendant suite à la promulgation d'une nouvelle loi sur l'accréditation.

Il s'agit donc à travers cette composante de proposer et de réaliser des actions pour le renforcement des capacités du TUNAC en vue d'accélérer et d'assurer sa reconnaissance par l'EA et de le préparer à assumer les responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction.

Ces actions seront conçues en coordination avec le TUNAC, les services concernés du MIEPME ainsi que l'UGPMI. Le TUNAC ayant bénéficié, dans le cadre du PMI, d'actions de formation dans des domaines spécifiques à l'accréditation.

Analyses et essais (LCAE, CETIME, CTMCCV, CERT et autres laboratoires éventuellement):

Les laboratoires d'essais et d'analyses, en tant qu'organismes évaluateurs de la conformité, jouent un rôle important dans la mise en œuvre des réglementations techniques et d'un ACAA avec l'UE. En effet, ces laboratoires interviendront comme organismes notifiés, ou seront associés à un organisme notifié, pour évaluer la conformité des produits couverts par les directives transposées. Ces mêmes laboratoires seront également sollicités par les services de surveillance du marché. Par ailleurs, bien que ces laboratoires sont et/ou seront accrédités pour tous les essais relatifs aux directives transposées, ce projet veillera, le cas échéant, à la mise en place d'un mécanisme de régulation des conflits d'intérêts.

Pour les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction, la Tunisie dispose principalement des laboratoires du CETIME, du LCAE qui est équipé pour conduire les essais relatifs aux appareils à pression, du laboratoire du CERT qui est en cours d'étudier l'acquisition d'une cage de Faraday, indispensable à la mise en œuvre de la directive relative à la compatibilité électromagnétique ainsi que des laboratoires du CTMCCV.

Pour que ces laboratoires puissent assumer les responsabilités qui leur incombent dans la mise en œuvre des nouvelles réglementations techniques et la conclusion d'un ACAA avec l'UE couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction, ils doivent disposer des équipements et des compétences nécessaires à la conduite de tous les essais stipulés dans les directives transposées et pour qu'ils puissent être notifiés, ils doivent également être accrédités pour ces mêmes essais.

L'assistance technique pour l'évaluation de ces laboratoires, le recensement de leurs besoins en équipement et la préparation de leur accréditation est prévue dans le cadre du PMI.

A travers cette composante, le P3A fournira la formation nécessaire aux cadres techniques de ces laboratoires pour la maîtrise des directives transposées et la conduite des essais préconisés par ces directives.

Métrieologie (SDML, MIEPME et laboratoires de métrieologie):

En Tunisie, la métrieologie légale relève du MCA et la métrieologie industrielle relève du MIEPME.

En ce qui concerne les laboratoires de métrieologie, la Tunisie dispose d'un ensemble de laboratoires au sein du LCAE, des centres techniques sectoriels tels que le CETIME, le CTMCCV et le CNCC ainsi que d'autres laboratoires placés sous la tutelle des ministères chargés de la défense, de l'équipement, du commerce et de l'environnement.

L'objectif de cette composante est de contribuer au renforcement de la fonction métrieologie en vue de lui permettre d'opérer conformément aux standards européens et internationaux et d'assurer les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE couvrant les secteurs industriels prioritaires.

Il s'agit donc, à travers cette composante de proposer un plan d'action pour la mise à niveau de la fonction métrieologie et de contribuer au renforcement des capacités des laboratoires de métrieologie en vue de leur accréditation et ce en tenant compte des priorités sectorielles retenues pour le présent projet à savoir les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction.

Le plan d'action proposé sera examiné et validé par les administrations concernées.

Une fois le plan d'action validé, il s'agira à travers cette composante de contribuer à la réalisation du plan d'action.

Il est à noter que dans le cadre du PMI, un ensemble d'actions au profit de l'activité métrieologie ayant pour objet la hiérarchisation de la chaîne nationale de métrieologie, le renforcement de la fonction métrieologie dans les entreprises industrielles et l'assistance aux laboratoires de métrieologie pour la préparation de l'accréditation est en cours de conception.

Ainsi, pour la réalisation de cette composante, une bonne coordination est nécessaire entre la SDML, les services spécialisés du MIEPME et le PMI afin de garantir la complémentarité entre toutes les actions en faveur de la métrieologie.

Composante D: Surveillance du Marché (MCA, Douanes et ODC)

Pour les produits industriels, la surveillance du marché est assurée par le MCA et le Ministère des Finances (Direction Générale des Douanes). Ces structures disposent de services centraux et décentralisés.

Dans le cadre de la mise à niveau de cette activité, une étude a été menée récemment sur le contrôle technique et a relevé un ensemble d'insuffisances. Un projet, ambitieux, financé par la Banque Mondiale, le projet de développement des exportations (PDE II), ayant pour objectif l'amélioration de l'efficacité des opérations douanières et des procédures de contrôle technique a été entamé en 2005 et s'étalera sur une période de quatre ans (2005-2008). Ce projet concerne aussi bien le MCA que la Direction Générale des Douanes (voir III.2. ci-après pour plus de détails).

Cependant, ce projet se limite au contrôle du marché au niveau des frontières et ne couvre pas les aspects du contrôle du marché intérieur qui représente un élément essentiel de l'approche européenne sur laquelle se base la mise en œuvre des directives.

Actuellement, les produits des secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction bien que soumis à une certification obligatoire, ce qui est en contradiction avec l'approche européenne qui repose sur la responsabilisation des industriels quant à la conformité de leurs produits et ce parallèlement à un contrôle rigoureux sur le marché, ne subissent pas de contrôles particuliers.

Ainsi, il s'agit à travers cette composante de réaliser un diagnostic des services de surveillance du marché (centralisés et décentralisés) du MCA et de la Direction Générale des Douanes et de proposer un plan d'action à même de leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans l'application des directives transposées et la conclusion d'un ACAA avec l'UE.

Ce plan d'action couvrira tous les aspects à prendre en compte pour la mise à niveau de ces services : formation, organisation, procédures de travail, ressources humaines, moyens matériels (y compris les outils et équipements de prélèvement), coordination entre les différents services de surveillance du marché inter et intra ministères etc.

Le plan d'action proposé sera examiné et validé par les administrations concernées qui veilleront à une bonne coordination entre ce projet et le PDEII.

Une fois le plan d'action validé, il s'agira à travers cette composante de contribuer à la réalisation du plan d'action.

Il s'agira également, à travers cette composante, de réaliser un diagnostic des activités de l'Organisation de Défense du Consommateur (ODC) et de proposer, le cas échéant, un plan d'action pour les mettre à un niveau à même de lui permettre d'assumer les responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles réglementations techniques et de la conclusion d'un ACAA avec l'UE.

En effet, l'approche européenne en matière d'évaluation de la conformité confère un rôle important aux organisations de protection du consommateur dans l'appui à la surveillance du marché.

Ce plan d'action couvrira tous les aspects à prendre en compte pour la mise à niveau de l'ODC: formation, organisation, procédures de travail, ressources humaines, etc.

Le plan d'action proposé sera examiné et validé par l'ODC.

Une fois le plan d'action validé, il s'agira à travers cette composante de contribuer à la réalisation du plan d'action.

D'ores et déjà, il est indispensable de sensibiliser et d'informer le personnel de cette organisation sur les principes de la nouvelle approche et de l'approche globale qui vont être adoptées pour la gestion de la réglementation technique et l'évaluation de la conformité des produits industriels.

Composante E: Information et sensibilisation

L'information et la sensibilisation représentent un volet très important du projet. En effet, les différentes parties concernées par ce projet doivent être sensibilisées aux conséquences et aux responsabilités qui leur incombent dans la mise en œuvre de cet accord et ce afin de garantir leur implication et engagement dans la réalisation du projet.

L'objectif de cette composante est d'assurer l'accès de tous les opérateurs concernés aux informations pertinentes relatives à la mise en œuvre des nouvelles législations, des nouvelles réglementations techniques et d'un ACAA avec l'UE couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction.

A travers cette composante, il s'agit donc d'élaborer une stratégie suivie d'un programme de communication sur l'ACAA portant sur ses avantages, ses conséquences, le rôle et les responsabilités qui incombent aux divers acteurs économiques.

Ce programme comportera, entre autres, l'organisation de séminaires, la conception de documentation technique, d'un site web, de brochures, de dépliants et de bulletins d'information.

Un appui aux associations professionnelles tunisiennes, en vue de favoriser l'échange d'expérience avec les associations professionnelles européennes homologues quant aux avantages et à la mise en œuvre d'accords ACAA, doit également être prévu.

III.2 Activités connexes:

III.2.1 Les activités réalisées dans le domaine dans le cadre de la coopération avec l'UE:

Plan d'action de Palerme:

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du plan d'action de Palerme pour la libre circulation des produits industriels, un groupe de travail euro méditerranéen formé de représentants des pays sud-méditerranéens a été constitué. Les réunions de ce groupe sont gérées par la CE qui fournit des éléments d'orientation et d'assistance pour la concrétisation de ce plan d'action, comme il a été mentionné ci-dessus.

EuroMed Marché:

Ce programme de coopération industrielle de la CE s'étale sur une période de quatre ans (2003-2006) et a pour objectif la contribution à la préparation de la mise en place d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne à l'horizon 2010. L'un des aspects traité en priorité par ce programme est la libre circulation des marchandises et ce à travers l'organisation, au profit des pays sud-méditerranéens, d'ateliers sur l'approche européenne en matière de réglementation technique et d'évaluation de la conformité ainsi que des visites d'études dans des organismes européens spécialistes du domaine.

EuroMed Qualité:

C'est un programme de la CE d'une durée de trois ans (2004-2006), géré par le CEN, qui a pour objectif de faciliter l'application du cadre réglementaire européen et d'appuyer l'amélioration et la diversification des services mis à la disposition des entreprises des partenaires méditerranéens en matière de qualité.

Ce programme recourt essentiellement à la sensibilisation et à la formation d'experts dans les pays partenaires méditerranéens dans les domaines de la normalisation, de la métrologie, des essais, de la certification et de l'accréditation tout en accordant une attention particulière aux thèmes relatifs à l'approche européenne en matière de réglementation technique et d'évaluation de la conformité.

Les programmes EuroMed Marché et EuroMed Qualité ont permis de sensibiliser et former des fonctionnaires et ingénieurs tunisiens sur l'approche européenne en matière de qualité. Ce qui sera d'un apport certain pour l'appréhension de ce projet et donc pour sa mise en œuvre.

Le programme de modernisation industrielle (PMI):

Le PMI est un programme qui se déroule sur une période de 5 ans (2003-2008) financé par la CE à hauteur de 50 millions d'euros dont près de 10 millions d'euros sont destinés à la composante Qualité-Métrieologie-Normalisation répartis comme suit :

- 7,1 millions d'euros pour l'assistance directe à 600 entreprises industrielles par l'accompagnement à la mise en place de systèmes de management telle que ISO 9001:2000, ISO 14001, ISO 22000, ISO/TS 16949, OHSAS, marquage CE,... ainsi que l'accompagnement de laboratoires d'analyses et d'essais pour une accréditation selon la normes ISO 17025.

- 2,5 millions d'euros pour :
 - L'appui au système national de normalisation, notamment à travers l'appui à l'INNORPI,
 - Le renforcement de la capacité de négociation d'accords en matière d'évaluation de la conformité avec l'UE,
 - L'appui au Conseil National d'Accréditation, principalement à travers la formation,
 - La hiérarchisation du système national de métrologie, l'appui à son insertion dans les réseaux des instances internationales reconnues et le renforcement de la fonction métrologie dans les laboratoires et les entreprises.

Les actions déjà entreprises dans ce cadre sont les suivantes :

- ✓ La réalisation de trois actions d'expertise au profit de l'INNORPI qui ont porté sur : les procédures de travail relatives à l'activité de normalisation, l'établissement des axes d'une stratégie de normalisation, le diagnostic de l'activité certification produits en vue de son accréditation,
- ✓ La réalisation d'une action d'expertise pour la révision de la législation nationale régissant les activités de normalisation et de certification produits en vue de son adaptation aux exigences de l'accord de l'OMC sur les OTC et son harmonisation avec la législation communautaire correspondante,
- ✓ L'organisation d'actions de formation relatives à l'accréditation,
- ✓ La réalisation de 10 actions d'assistance pour des laboratoires d'analyses, d'essais et de métrologie en vue de la préparation de leur accréditation selon la norme ISO 17025.

Les actions en cours de réalisation sont les suivantes :

- ✓ Le diagnostic de la réglementation technique sectorielle relative aux secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction en vue de son harmonisation avec la réglementation communautaire correspondante par la transposition des directives nouvelle approche correspondantes.

Cette action porte également sur la mise en place d'un plan d'action pour analyser les implications et pour mettre en application les normes européennes harmonisées pour les produits électriques, mécaniques et de produits de construction en tant que normes tunisiennes et pour abroger des normes nationales contradictoires.

- ✓ L'évaluation de l'INNORPI et des laboratoires d'analyses et d'essais en vue de leur préparation éventuelle au rôle d'organismes notifiés dans le cadre de la mise en œuvre des directives européennes qui seront transposées dans la réglementation technique nationale.
- ✓ La formation de cadres de l'INNORPI, du LCAE, du CETIME et du CTMCCV sur quelques directives nouvelle approche (basse tension, compatibilité électromagnétique, sécurité machine et produits de construction) en vue d'entamer la préparation de leur notification dans le cadre du présent projet ainsi que la mise en place de prestations d'assistance aux entreprises.
- ✓ Une action d'expertise visant la hiérarchisation de la chaîne nationale de métrologie.

Une coordination étroite entre le PMI et le P3A pour le présent projet de jumelage est indispensable pour assurer la complémentarité et éviter les doubles emplois.

Plan d'action pour la nouvelle politique de voisinage:

Dans le cadre du plan d'action tuniso-communautaire pour la nouvelle politique de voisinage (2007-2009) et au titre de la programmation financière de l'instrument de jumelage, il est prévu de financer un programme d'appui à la libre circulation des produits industriels qui assurera la généralisation de la préparation d'accords avec l'Union Européenne dans le domaine de l'évaluation de la conformité à tous les secteurs industriels éligibles à ce type d'accords et la mise à disposition des équipements indispensables à la mise en œuvre de l'ACAA.

Le présent projet de jumelage prépare donc le terrain à ce programme plus global qui touchera l'ensemble des secteurs industriels.

III.2.2 Autres activités entreprises dans le domaine

Le projet de développement des exportations (PDE II) :

Ce projet vise notamment l'amélioration de l'accès aux marchés d'exportation et l'amélioration de l'efficacité des opérations douanières et des procédures de contrôle technique. Ce projet qui se déroule sur une période de quatre ans (2005-2008) est financé par un prêt de la Banque Mondiale et comprend trois composantes.

Ci après, une brève présentation des composantes ayant une relation avec le présent projet :

Composante 1: Accès aux marchés d'exportation

Cette composante a pour objectif d'appuyer la préparation de la Tunisie à des Accords régionaux et bilatéraux de libre-échange (UE et autres) par la création d'un Point OTC (TBT Enquiry Point) au sein de l'INNORPI et comprendra spécifiquement les activités suivantes :

- ✓ Assistance à l'INNORPI pour renforcer sa capacité concernant le Point d'information de l'Accord OTC de l'OMC, notamment par l'acquisition de systèmes informatiques et la création, conjointement avec le MCA, d'une

banque de données numériques des réglementations de contrôle technique de la Tunisie.

- ✓ Formation du personnel de l'INNORPI et du MIEPME à la gestion performante de l'information sur les normes et les réglementations de contrôle technique et appui au respect des obligations de l'OMC dans l'Accord OTC.
- ✓ Assistance à la dissémination de l'information aux entreprises privées dans les domaines des normes internationales (normes ISO, CEI, CODEX, ANSI, ...) et à l'élargissement du site Web de l'INNORPI.

Composante 2 : Logistique du commerce

Cette composante comprend une série d'actions destinées notamment à rationaliser les normes et réglementations techniques de contrôle, à accroître l'efficacité, l'opportunité et la rentabilité des procédures de contrôle douanier, et à assurer une assistance technique pour l'introduction de méthodes modernes de gestion frontalière.

Elle comprend elle-même trois sous-composantes :

- La première sous-composante vise une meilleure intégration des procédures de contrôle technique et le renforcement des protocoles de gestion du risque.
- La deuxième sous-composante vise la simplification et le renforcement des procédures douanières.
- La troisième sous-composante vise le développement d'indicateurs de performance de la logistique du commerce.

III.3 Résultats:

Composante A : Législation et réglementation technique

A1 : Législation

- L'inventaire des modifications et compléments à apporter à la législation tunisienne régissant la normalisation, la certification, la métrologie, l'accréditation et la surveillance du marché en vue de son harmonisation avec l'acquis communautaire et les exigences des instances internationales est établi.
- Un schéma juridique est préparé.
- Les projets de textes nécessaires sont rédigés et finalisés.
- Les modalités d'application de la nouvelle législation sont proposées.
- Des tables de correspondance entre la législation tunisienne et la législation communautaire correspondante ainsi que les exigences des instances internationales sont établies.
- Les cadres des administrations et structures concernées sont informés des dispositions de la législation communautaire et des exigences des instances internationales ainsi que des projets de textes pour la législation tunisienne.

A2 : Réglementation Technique

- L'inventaire des modifications et compléments à apporter aux réglementations techniques tunisiennes régissant les secteurs industriels en vue de leur harmonisation avec l'acquis communautaire est établi.

- Une approche pour la transposition des directives européennes dans la réglementation tunisienne est arrêtée.
- Les projets de textes relatifs aux secteurs des industries électriques, mécaniques, aux instruments de mesure et aux produits de construction sont rédigés et finalisés.
- Les modalités d'application des nouvelles réglementations techniques régissant les secteurs des industries électriques, mécaniques, les produits de construction et les instruments de mesure sont arrêtées.
- Des tables de correspondance entre les nouvelles réglementations techniques régissant les secteurs des industries électriques, mécaniques, les instruments de mesure et les produits de construction et les réglementations techniques communautaires correspondantes sont établies.
- Les cadres des administrations et structures concernées sont informés des dispositions des réglementations techniques communautaires régissant les secteurs des industries électriques, mécaniques, les instruments de mesure et les produits de construction ainsi que des projets de textes tunisiens.

Composante B : Organisation, attribution et coordination des structures impliquées dans la mise en œuvre de l'ACAA

- Une analyse de l'organisation, du rôle et moyens actuels des structures administratives et institutions chargées de l'élaboration, la gestion et l'application des réglementations techniques régissant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction est réalisée.
- Une proposition concernant la définition des responsabilités de chacune des administrations et structures impliquées dans l'application des nouvelles réglementations/directives transposées (autorités de notification pour chaque directive, autorités de surveillance du marché, organismes notifiés,...) et des liens de coordinations à assurer entre elles dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'U.E. est élaborée.
- Les cadres des administrations et institutions impliquées dans la mise en œuvre des nouvelles réglementations techniques/ directives transposées (autorités de notification pour chaque directive, autorités de surveillance du marché, organismes notifiés,...) sont informés des responsabilités qui leur incombent dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE.
- Un diagnostic des administrations désignées en tant qu'autorités de notification pour les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction en vue de dégager les écarts par rapports aux missions qui leur incombent dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE est réalisé.
- Une proposition de plan d'action à mettre en œuvre par les administrations désignées autorités de notification pour les préparer à assumer les responsabilités qui leur incombent dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE est élaborée.

- Les cadres des administrations désignées autorités de notification pour les directives transposées sont sensibilisés à leurs rôle et responsabilités relatifs à la gestion des directives et maîtrisent :
 - les principes de la nouvelle approche et de l'approche globale,
 - l'objet des directives transposées (lignes directrices concernant leur application),
 - les modules d'évaluation de la conformité selon l'approche globale (la décision 93/465/CEE) et notamment ceux se rapportant aux directives transposées et les guides d'application y afférant,
 - les procédures d'établissement des preuves de conformité aux directives (identification des normes, dossier technique, examen CE de type, etc.),
 - les critères de notification,
 - les procédures de notification,
 - les procédures de suivi des organismes notifiés,
 - etc.
- Des cadres des administrations concernées ont connaissance des procédures et pratiques communautaires relatives à la gestion des directives transposées.

Composante C : Renforcement de l'infrastructure qualité

C1 : Normalisation (INNORPI)

- Un plan d'action à entreprendre par l'INNORPI en vue de le préparer à assumer les responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE est établi et les besoins en assistance et en formation correspondants sont définis.
- Les cadres de l'INNORPI chargés de la normalisation ainsi que ceux de ses partenaires sont informés sur la politique européenne en matière de normalisation et sont sensibilisés aux responsabilités des organismes de normalisation dans la mise en œuvre de directives.
- Des cadres de l'INNORPI maîtrisent :
 - l'objet des directives transposées (lignes directrices concernant leur application),
 - les modules d'évaluation de la conformité selon l'approche globale (la décision 93/465/CEE) et notamment ceux se rapportant aux directives transposées et les guides d'application y afférant,
 - l'analyse et l'évaluation des risques inhérents aux produits couverts par les directives transposées,
 - les procédures d'établissement des preuves de conformité aux directives (identification des normes, dossier technique, examen CE de type, etc.).
- Des cadres de l'INNORPI ont connaissance des procédures et pratiques des organismes européens de normalisation relatives à la mise en œuvre de directives et notamment celles relatives à l'application de la directive 98/34.

C2 : Accréditation (TUNAC)

- Les actions à entreprendre par le TUNAC en vue d'assurer sa reconnaissance par l'EA sont réalisées.
- Des cadres et des évaluateurs du TUNAC maîtrisent :

- l'objet des directives transposées (lignes directrices concernant leur application),
 - les modules d'évaluation de la conformité selon l'approche globale (la décision 93/465/CEE) et notamment ceux se rapportant aux directives transposées et les guides d'application y afférant,
 - les procédures d'établissement des preuves de conformité aux directives (identification des normes, dossier technique, examen CE de type, etc.).
- Des évaluateurs du TUNAC maîtrisent les procédures d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité en vue de leur notification dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction.
 - Des évaluateurs et cadres du TUNAC ont connaissance des procédures et pratiques des organismes européens d'accréditation relatives à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité en vue de leur notification.

C3 : Analyses et essais (CETIME, LCAE, CERT, CTMCCV et autres laboratoires éventuellement)

- Des cadres techniques des laboratoires identifiés organismes notifiés pour les directives couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction maîtrisent :
 - l'objet de ces directives (lignes directrices concernant leur application),
 - les modules d'évaluation de la conformité selon l'approche globale (la décision 93/465/CEE) et notamment ceux se rapportant à ces directives et les guides d'application y afférant,
 - l'analyse et l'évaluation des risques inhérents aux produits couverts par les directives,
 - les procédures d'établissement des preuves de conformité aux directives (identification des normes, dossier technique, examen CE de type, etc.),
 - les bonnes pratiques de laboratoires.
- Des cadres techniques des laboratoires identifiés organismes notifiés pour les directives couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction ont connaissance des procédures et pratiques d'organismes européens notifiés pour les mêmes directives que les laboratoires auxquels ils appartiennent.

C4 : Métrologie (SDML, MIEPME et laboratoires de métrologie)

- Un diagnostic de la fonction métrologie en vue de dégager les écarts par rapport aux standards européens et internationaux est réalisé.
- Une proposition de plan d'action à mettre en œuvre pour hisser la fonction métrologie aux niveaux européen et international est élaborée.
- Les cadres de la SDML, du MIEPME et d'institutions partenaires (laboratoires de métrologie, INNORPI,...) maîtrisent les textes réglementaires européens se rapportant à la métrologie notamment les directives relatives aux instruments de mesures (exigences essentielles et modules relatifs à l'examen de type).
- Des cadres relevant de la SDML ont connaissance des procédures et pratiques communautaires relatives à la fonction métrologie légale.

Composante D : Surveillance du marché (MCA, Douanes et ODC)

- Un diagnostic des services de surveillance du marché (centralisés et décentralisés) relevant du MCA et des Douanes en vue de dégager les écarts par rapport à la conduite de leur mission dans le cadre des nouvelles législations et réglementations techniques régis par la nouvelle approche, la conclusion d'un ACAA avec l'UE couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction et les exigences de l'accord de l'OMC sur les OTC est réalisé.
- Une proposition d'un plan d'action (réorganisation, définition des responsabilités des structures impliquées dans l'activité de surveillance du marché, formation initiale et continue, mise en place de procédures de travail, élaboration de documentation technique, etc.) pour la mise à niveau de la surveillance du marché est élaborée.
- Des cadres du MCA et des Douanes sont sensibilisés et informés sur :
 - l'organisation des systèmes de surveillance dans les pays de l'UE,
 - le plan d'action préconisé pour la mise à niveau de la surveillance du marché ainsi que les actions prioritaires à mettre en place,
 - leurs rôles respectifs dans la mise en œuvre des directives transposées dans le cadre de la conclusion d'un ACAA avec l'UE.
- Des formateurs (MCA et Douanes) maîtrisent les thèmes identifiés dans le cadre du plan de formation proposé, incluant en autres :
 - les directives européennes nouvelle approche couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction,
 - les modules de surveillance du marché relatifs aux directives couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction,
 - la gestion des risques inhérents aux produits et les techniques de surveillance du marché dans le cadre de la nouvelle approche et de l'approche globale,
 - la gestion de la clause de sauvegarde.
- Des formateurs (MCA et Douanes) ont connaissance des procédures et pratiques communautaires relatives à l'activité de surveillance du marché dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle approche et de l'approche globale, notamment pour les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction.
- Une analyse comparative des activités de l'ODC relatives à l'appui à la surveillance du marché et notamment celles relatives à la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE par rapport aux activités des organisations européennes homologues est réalisée et une proposition d'un plan d'action pour la mise à niveau de ces activités est élaborée.
- Les cadres de l'ODC sont informés et sensibilisés sur l'ACAA à conclure avec l'UE et sur le rôle des organisations de défense du consommateur en matière d'appui à l'activité de surveillance du marché.
- Les actions prioritaires préconisées par le plan d'action sont réalisées.

Composante E : Information et sensibilisation

- Un programme de communication sur l'ACAA, étalé sur toute la période du projet (24 mois), comportant, entre autres, l'organisation de séminaires d'information et de sensibilisation, la conception d'un site web, de documentation technique, de brochures, de dépliants et de bulletins d'information est élaboré.
- Les associations professionnelles tunisiennes des secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction sont informées sur l'expérience des associations homologues européennes dans le cadre de la mise en œuvre des directives nouvelle approche et de l'approche globale.
- Les opérateurs économiques concernés (industriels et importateurs) sont sensibilisés aux enjeux et conséquences de l'ACAA ainsi qu'aux responsabilités qui leur incombent.

III.4 Indicateurs de performance:

Composante A : Législation et réglementation technique

A1 : Législation

- ✓ Tableaux de comparaison entre la législation tunisienne régissant la normalisation, la certification, la métrologie, l'accréditation et la surveillance du marché, et la législation communautaire correspondante et les exigences des instances internationales ainsi que des rapports d'inventaire proposant les modifications et compléments à apporter à la législation tunisienne disponibles.
- ✓ Schéma juridique disponible.
- ✓ Projets de textes nécessaires rédigés.
- ✓ Propositions de modalités d'application de la nouvelle législation disponibles.
- ✓ Tables de correspondance entre les législations tunisienne, communautaire et les exigences des instances internationales disponibles.
- ✓ Au moins trente (30) cadres des administrations et structures concernées sont familiarisés avec la législation communautaire, les exigences des instances internationales et les projets de textes tunisiens.

A2: Réglementation Technique

- ✓ Tableaux de comparaison entre les réglementations techniques régissant les secteurs industriels et les réglementations techniques communautaires correspondantes ainsi que des rapports d'inventaire proposant les modifications et compléments à apporter aux réglementations techniques tunisiennes disponibles.
- ✓ Proposition d'une approche pour la transposition des directives européennes dans la réglementation tunisienne disponible.
- ✓ Projets de textes régissant les secteurs des industries électriques, mécaniques, produits de construction et les instruments de mesure rédigés.

- ✓ Propositions de modalités d'application des nouvelles réglementations techniques disponibles.
- ✓ Tables de correspondance entre les réglementations techniques tunisiennes régissant les secteurs des industries électriques, mécaniques, produits de construction et les instruments de mesure, et les réglementations techniques communautaires correspondantes disponibles.
- ✓ Au moins trente cinq (35) cadres des administrations et structures concernées sont familiarisés avec les réglementations techniques communautaires régissant les secteurs des industries électriques, mécaniques, produits de construction et les instruments de mesure et les projets de textes tunisiens.

Composante B : Organisation, attribution et coordination des structures impliquées dans la mise en œuvre de l'ACAA

- ✓ Etat des lieux de la situation du dispositif actuel chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'application des réglementations techniques régissant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction dressé.
- ✓ Proposition concernant la définition des responsabilités de chacune des administrations et structures impliquées dans l'application des nouvelles réglementations techniques (directives transposées) et des liens de coordinations à assurer entre elles disponible.
- ✓ Etat des lieux de la situation actuelle des administrations désignées en tant qu'autorité de notification dressé.
- ✓ Inventaire des déficits à combler par ces administrations afin de pouvoir assumer les responsabilités qui leur incombent dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE disponible.
- ✓ Proposition d'un plan d'action à mettre en œuvre par les administrations désignées en tant qu'autorités de notification pour les préparer à assumer les responsabilités qui leur incombent dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE disponible.
- ✓ Au moins vingt (20) cadres des administrations concernées formés sur les principes de la nouvelle approche et de l'approche globale, les procédures d'évaluation de la conformité relatives aux directives transposées, les rôles et responsabilités des services administratifs dans la gestion des directives nouvelle approche, etc.
- ✓ Procédures de travail (notamment pour l'établissement des critères de notification, le suivi des organismes notifiés, la veille réglementaire et la coordination avec les différentes structures concernées) rédigées et documents de travail disponibles.
- ✓ Cinq (5) cadres des administrations concernées formés dans une administration européenne désignée autorité de notification pour les mêmes directives.

Composante C : Renforcement de l'infrastructure qualité

CI : Normalisation (INNORPI)

- ✓ Liste des actions à entreprendre et des besoins correspondants en assistance et en formation disponible.

- ✓ Mécanismes nécessaires à l'application de la directive 98/34 établis.
- ✓ Procédures et documents de travail élaborés.
- ✓ Prestations d'assistance et d'information au profit des industriels, relatives aux directives transposées, définies.
- ✓ Au moins vingt (20) cadres (INNORPI et ses partenaires) informés sur la politique européenne en matière de normalisation et sont sensibilisés aux responsabilités des organismes de normalisation dans la mise en œuvre de directives.
- ✓ Au moins dix (10) cadres de l'INNORPI formés sur les directives transposées, les modules d'évaluation de la conformité, l'analyse et l'évaluation des risques inhérents aux produits couverts par les directives transposées, les procédures d'établissement des preuves de conformité aux directives, etc.
- ✓ Cinq (5) cadres de l'INNORPI formés dans un organisme européen de normalisation.

C2 : Accréditation (TUNAC)

- ✓ Procédures et documents de travail disponibles.
- ✓ Au moins vingt ((20) cadres, évaluateurs et membres des comités techniques sectoriels du TUNAC formés.
- ✓ Cinq (5) cadres du TUNAC initiés aux procédures de fonctionnement interne d'un organisme d'accréditation européen signataire des accords MLA.

C3: Analyses et essais (CETIME, LCAE, CERT, CTMCCV et autres laboratoires éventuellement)

- ✓ Au moins vingt (20) cadres techniques relevant des laboratoires désignés en tant qu'organismes notifiés pour les directives couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction formés.
- ✓ Quinze (15) cadres techniques des laboratoires relevant des laboratoires désignés en tant qu'organismes notifiés pour les directives couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction formés au sein de laboratoires européens homologues.

C4: Métrologie (SDML, MIEPME et laboratoires de métrologie)

- ✓ Proposition de plan d'action à mettre en œuvre pour hisser la fonction métrologie aux niveaux européen et international disponible.
- ✓ Au moins vingt (20) cadres de la SDML, du MIEPME et d'institutions partenaires (laboratoires de métrologie, INNORPI, ...) formés.
- ✓ Procédures de travail rédigées et documents de travail disponibles.
- ✓ Cinq (5) cadres de la SDML formés au sein d'institutions européennes chargées de la métrologie légale.

Composante D: Surveillance du marché (MCA, Douanes et ODC)

- ✓ Etat des lieux de la situation (organisation et moyens) du dispositif actuel de surveillance du marché dressé.
- ✓ Inventaire des déficits à combler disponible.

- ✓ Proposition d'un plan d'action pour la mise à niveau de l'activité de surveillance du marché disponible.
- ✓ Procédures de travail rédigées et documents de travail disponibles.
- ✓ Au moins vingt (20) futurs formateurs (10 du MCA et 10 des Douanes) formés.
- ✓ Vingt (20) futurs formateurs (10 du MCA et 10 des Douanes) formés au sein d'institutions européennes homologues.
- ✓ Au moins vingt (20) cadres de l'ODC informés et sensibilisés.

Composante E: Information et sensibilisation

- ✓ Un programme d'information et de sensibilisation sur l'ACAA disponible.
- ✓ Au moins quatre cents (400) opérateurs informés et sensibilisés.

III.5 Activités:

Composante A : *Législation et réglementation technique*

A1: Législation

- A.1.1. Assistance pour l'étude et l'évaluation de la législation tunisienne actuelle relative à la normalisation, à la certification, à la métrologie, à l'accréditation et à la surveillance du marché et proposition des modifications et/ou compléments à y apporter pour l'harmoniser avec l'acquis communautaire et les exigences des instances internationales (notamment l'accord de l'OMC sur les OTC).
- A.1.2. Appui à la modification des textes existants et à l'élaboration des nouveaux textes identifiés.
- A.1.3. Assistance pour l'organisation de séminaires d'information et de sensibilisation au profit de toutes les parties concernées portant sur la nouvelle législation en matière de normalisation, d'accréditation, de certification, de métrologie et de surveillance du marché et sur les mécanismes adoptés pour son application ainsi que ceux assurant la transition de l'ancienne à la nouvelle législation.

A2: Réglementation Technique

- A.2.1. Assistance pour l'analyse des réglementations techniques relatives aux secteurs industriels et proposition des modifications et/ou compléments à y apporter pour les harmoniser avec l'acquis communautaire et les exigences des instances internationales.
- A.2.2. Appui à la transposition des directives européennes relatives aux secteurs des industries électriques, mécaniques, produits de construction et aux instruments de mesure dans la réglementation tunisienne et proposition des mécanismes d'application des nouvelles réglementations techniques.
- A.2.3. Assistance pour l'organisation de séminaires d'information et de sensibilisation ainsi que pour la production de supports d'information sur les nouvelles réglementations techniques.

Composante B : Organisation, attribution et coordination des structures impliquées dans la mise en œuvre de l'ACAA

- B.1. Assistance pour l'analyse de l'organisation, du rôle et moyens actuels des administrations et institutions chargées de l'élaboration, la gestion et l'application des réglementations techniques régissant les secteurs industriels prioritaire et proposition, éventuellement, d'une réorganisation (autorités de notification pour chaque directive, autorités de surveillance du marché, organismes notifiés,...) dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE
- B.2. Assistance pour l'organisation d'ateliers d'information et de sensibilisation au profit des administrations et institutions identifiées en B.1. pour présenter la nouvelle organisation ainsi que le rôle et les responsabilités qui incombent à chacune d'entre elles dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE.
- B.3. Appui à l'établissement des liens de coordination nécessaires entre les différentes administrations et institutions concernées par les nouvelles réglementations techniques/directives transposées couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE.
- B.4. Diagnostic des administrations désignées en tant qu'autorités de notification pour les directives des secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction et proposition d'un plan d'action en vue de les préparer à assumer les responsabilités qui leur incombent.
- B.5. Appui à la mise en œuvre du plan d'action.
- B.6. Organisation de sessions de formation pour les cadres des administrations désignées autorités de notification notamment sur les principes de la nouvelle approche et de l'approche globale, les directives transposées et les modules correspondants, les critères de notification, la notification, la surveillance des organismes notifiés...
- B.7. Organisation de stage de formation pour les cadres des administrations désignées autorités de notification au sein d'autorités de notification européennes homologues.

Composante C : Renforcement de l'infrastructure qualité

C1 : Normalisation (INNORPI)

- C.1.1. Assistance pour la proposition d'un plan d'action visant à préparer l'INNORPI à assumer les responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE dans les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction et à renforcer sa participation dans la normalisation européenne et internationale, notamment par la concrétisation des recommandations des différentes missions d'expertises réalisées concernant l'activité normalisation dans le cadre d'autres programmes.
- C.1.2. Assistance pour la mise en œuvre du plan d'action.
- C.1.3. Organisation de séminaire d'information et de sensibilisation et de sessions de formation pour les cadres de l'INNORPI sur des thèmes identifiés par le

plan d'action dont notamment : la politique européenne en matière de normalisation dans le cadre de la nouvelle approche et le rôle des organismes nationaux de normalisation dans la mise en œuvre de cette politique, les directives transposées, les procédures d'évaluation de la conformité, l'établissement des preuves de conformité aux directives et règlements techniques, l'analyse et l'évaluation des risques inhérents aux produits

C.1.4. Organisation de stage de formation pour les cadres de l'INNORPI au sein d'organisme de normalisation européens.

C2 : Accréditation (TUNAC)

C.2.1. Appui au renforcement des capacités du TUNAC dans le cadre de la conclusion d'un accord de reconnaissance avec l'EA (European Accreditation).

C.2.2. Formation des cadres, des évaluateurs et des membres des comités techniques sectoriels du TUNAC sur les directives couvrant des produits industriels, les procédures d'évaluation de la conformité relatives à ces directives et les procédures d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité en vue de leur notification.

C.2.3. Formation des cadres du TUNAC aux procédures de fonctionnement interne d'un organisme d'accréditation européen signataire des accords MLA.

C3 : Analyses et essais (CETIME, LCAE, CERT, CTMCCV et autres laboratoires éventuellement)

C.3.1. Organisation de session de formation pour les cadres techniques des laboratoires concernés sur les directives transposées, les procédures d'évaluation de la conformité, l'établissement des preuves de conformité aux directives et règlements techniques, l'analyse et l'évaluation des risques inhérents aux produits, les bonnes pratiques de laboratoires, etc.

C.3.2. Organisation de stage de formation pour les cadres techniques des laboratoires concernés dans des laboratoires européens notifiés pour les directives couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction.

C4 : Métrologie (SDML, MIEPME et laboratoires de métrologie)

C.4.1. Diagnostic de la fonction métrologie et proposition d'un plan d'action pour sa mise aux niveaux européen et international.

C.4.2. Appui à la mise en œuvre du plan d'action.

C.4.3. Assistance pour la préparation de l'accréditation des laboratoires de métrologie et notamment du laboratoire d'essais d'examen de type des instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

C.4.4. Formation des cadres de la SDML, du MIEPME et ceux de leurs partenaires (laboratoires de métrologie, INNORPI,...) sur les textes réglementaires européens relevant de la métrologie et notamment les directives relatives aux instruments de mesures (exigences essentielles et modules relatifs à l'examen de type).

C.4.5. Organisation de stage de formation pour les cadres de la SDML dans un institut européen de métrologie légale.

Composante D : Surveillance du marché (MCA, Douanes et ODC)

- D.1. Réalisation d'un diagnostic des services de surveillance du marché (centralisés et décentralisés) du MCA et de la Direction Générale des Douanes et proposition d'un plan d'action (organisation des services de surveillance, mécanismes et techniques de surveillance, collaboration administrative, gestion de la clause de sauvegarde, compétences nécessaires, moyens organisationnels et opérationnels, etc.) pour leur mise à niveau par rapport aux principes de la nouvelle approche et de l'approche globale, en prévision de la conclusion d'ACAA avec l'UE couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction.
- D.2. Assistance pour l'organisation d'un atelier de sensibilisation et d'information au profit des cadres du MCA et de la Direction Générale des Douanes sur leurs rôles dans la mise en œuvre des directives transposées, notamment dans le cadre de la conclusion d'un ACAA avec l'UE, les systèmes de surveillance dans les pays de l'UE et de présentation du plan d'action préconisé.
- D.3. Assistance pour la mise en œuvre du plan d'action, notamment par l'élaboration des procédures de travail, la mise en place des mécanismes nécessaires à la conduite de l'activité de surveillance du marché notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction.
- D.4. Formation de formateurs au profit des services de surveillance du marché (MCA et Douanes) sur les thèmes identifiés dans le cadre du plan de formation proposé, incluant entre autres : les directives européennes nouvelle approche, les modules de surveillance du marché, les techniques de surveillance du marché dans le cadre de la nouvelle approche et de l'approche globale, la gestion de la clause de sauvegarde, l'analyse des risques inhérents aux produits, etc.
- D.5. Organisation de stages de formation au profit des formateurs (MCA et douanes) dans des services européens chargés de la surveillance du marché.
- D.6. Diagnostic de l'ODC et proposition d'un plan d'action pour la mise à niveau de ses activités par rapport au rôle qu'elle doit jouer dans le cadre de l'adoption de l'approche européenne relative à l'évaluation de la conformité.
- D.7. Organisation de séminaires de sensibilisation et de formation au profit de l'Organisation de Défense du Consommateur.
- D.8. Contribution à la mise en œuvre d'un plan d'action préconisé.

Composante E : Information et sensibilisation

- E.1. Elaboration d'une stratégie suivie d'un programme de communication sur l'ACAA couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction comportant, entre autres, l'organisation de séminaires, la conception d'un site web de brochures, de dépliants et de bulletins d'information.

E.2. Organisation de séminaires d'information et de sensibilisation portant sur l'ACAA : ses avantages, ses conséquences, le rôle et les responsabilités qui incombent aux divers acteurs économiques.

E.3. Appui aux associations professionnelles tunisiennes en vue de favoriser l'échange d'expérience avec les associations professionnelles européennes homologues quant aux avantages et aux conséquences de la mise en œuvre d'accords ACAA.

III.6 Apports de l'administration européenne partenaire:

III.6.1 Profil et tâches du Chef de Projet :

Le Chef de Projet qui est un fonctionnaire de haut rang œuvre en étroite collaboration avec son homologue tunisien à garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet.

Le Chef de Projet est responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail et doit pouvoir être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois.

Sa mission consiste notamment à :

- Concevoir, superviser et coordonner le projet,
- Diriger la mise en œuvre du projet de jumelage,
- Rédiger des rapports intérimaires trimestriels et le rapport final qu'il soumettra à l'autorité contractante. Les rapports comporteront un volet thématique et un volet financier.

III.6.2 Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage :

III.6.2.1 Tâches du Conseiller Résident de Jumelage:

Gestion du projet:

Le Conseiller Résident de Jumelage (CRJ) est recruté pour assister le MIEPME dans la gestion et l'exécution du projet.

Sa mission consiste notamment à :

- Travailler au quotidien avec le personnel du MIEPME pour mettre le projet en œuvre et coordonner les différentes interventions des experts lors des études de la situation existante et durant les activités d'assistance et de formation (ateliers et stages pratiques),
- Assurer la continuité de la mise en œuvre du projet avec les responsables des différentes structures bénéficiaires concernées, les experts chargés de l'assistance et de la formation ainsi qu'avec le point focal du MIEPME, selon un calendrier à préparer,
- Assurer une étroite coordination avec les différentes unités de gestion et parties responsables du Programme de Modernisation Industrielle (PMI) et du Projet de Développement des Exportations (PDE II) afin de garantir la complémentarité entre les différentes actions entreprises et une utilisation optimale des ressources disponibles dans ces différents programmes.

Expertise particulière:

Le CRJ réalisera lui-même les activités suivantes :

- Assistance pour l'analyse de l'organisation, du rôle et moyens actuels des administrations et institutions chargées de l'élaboration, la gestion et l'application des réglementations techniques régissant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction et proposition, le cas échéant, d'une réorganisation (autorités de notification pour chaque directive, autorités de surveillance du marché, organismes notifiés,...) dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE.
- Assistance pour l'organisation d'ateliers d'information et de sensibilisation au profit des administrations et institutions chargées de l'élaboration, la gestion et l'application des réglementations techniques régissant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction pour présenter la nouvelle organisation ainsi que le rôle et les responsabilités qui incombent à chacune d'entre elles dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE.
- Assistance pour l'établissement des liens de coordination nécessaires entre les différentes administrations et institutions concernées par les nouvelles réglementations techniques/directives transposées couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE.
- Assistance pour le diagnostic des administrations désignées comme futures autorités de notification pour les directives couvrants secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction et proposition d'un plan d'action en vue de les préparer à assumer les responsabilités qui leur incombent.
- Contribution à la mise en œuvre du plan d'action proposé.
- Contribution à la transposition des directives européennes relatives aux secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction par l'exposé des différents modèles adoptés dans les pays de l'UE pour la transposition des directives et proposition d'une approche de transposition en Tunisie.
- Appui aux associations professionnelles tunisiennes en vue de favoriser l'échange d'expérience quant aux avantages et à la mise en œuvre d'accords ACAA, avec les associations professionnelles européennes.
- Appui à l'élaboration du projet de texte de l'ACAA.

III.6.2.2 Durée de la mission du Conseiller Résident de Jumelage :

La mission du CRJ sera effectuée sur une période de 24 mois à plein temps. Durant cette période le CRJ assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui sont affectées.

III.6.2.3 Profil du Conseiller Résident de Jumelage:

Diplôme : ingénieur ou équivalent

- Expérience d'au moins 15 ans dans le domaine de la réglementation technique des produits industriels et de l'évaluation de la conformité.
- ayant occupé des postes de responsabilité en administration centrale dans un Etat Membre dans le domaine de la réglementation technique des produits industriels et de l'évaluation de la conformité.

- ayant une très bonne connaissance de l'approche européenne en matière de réglementation technique et d'évaluation de la conformité des produits industriels, notamment l'objet des révisions en cours en la matière,
- ayant une expérience en matière d'audit des services administratifs (de préférence au niveau international),
- une expérience antérieure dans le cadre d'un projet de jumelage ou d'un projet similaire dans le domaine de la libre circulation des produits industriels sera appréciée,
- une expérience antérieure dans la gestion d'un projet complexe où interviennent plusieurs structures au niveau national est souhaitée,
- Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue,
- Ayant une bonne maîtrise des outils informatiques (logiciels de traitement de texte et de présentation) et de communication.

III.6.3 Profils et tâches des experts à court terme :

(Voir tableau ci-dessous)

Les missions des experts seront organisées par le conseiller résident de jumelage en accord avec l'institution bénéficiaire. Il conviendrait de placer chacune des composantes A, C, D et E du projet sous la responsabilité d'un expert nommé désigné et appelé expert-clé qui sera responsable de son déroulement.

Tableau des experts court et moyen terme		
Activités indicatives	Tâches des experts	Profil des experts
Composante A: Législation et réglementation technique		
A1: Législation		
A.1.1. Assistance pour l'étude et l'évaluation de la législation tunisienne actuelle relative à la normalisation, à la certification, à la métrologie, à l'accréditation et à la surveillance du marché et proposition des modifications et/ou compléments à y apporter pour l'harmoniser avec l'acquis communautaire et les exigences des instances internationales (notamment l'accord de l'OMC sur les OTC).	<p>Trois experts ont pour tâches:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etude et évaluation des textes en vigueur dans les domaines concernés, ✓ Prise de connaissance des études et travaux réalisés dans les domaines concernés, ✓ Comparaison de la législation en vigueur avec la législation européenne et les exigences des instances internationales (OTC par exemple, guides ISO). <p>Domaines d'intervention : un expert (normalisation, certification, accréditation et métrologie) et deux experts surveillance du marché.</p>	<p>Un expert couvrant les domaines de la normalisation, de la certification, de la métrologie et de l'accréditation et deux experts couvrant le domaine de la surveillance du marché:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 10 ans dans les domaines choisis, ✓ Bonne connaissance des changements en cours ou prévus pour la nouvelle approche et l'approche globale. ✓ Expérience en matière d'assistance pour l'harmonisation des législations et des réglementations avec l'acquis communautaire et les exigences des instances internationales dans le cadre de l'intégration d'un pays à l'UE. ✓ Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.

<p>A.1.2. Appui à la modification des textes existants et à l'élaboration des nouveaux textes identifiés.</p>	<p>Trois experts ont pour tâches:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rédaction des propositions de textes législatifs complémentaires et d'amendements, ✓ Présentation et discussion des propositions, ✓ Finalisation des projets de textes, ✓ Proposition des modalités d'application et de transition de l'ancienne à la nouvelle législation. <p>Domaines d'intervention : un expert (normalisation, certification, accréditation et métrologie) et deux experts surveillance du marché.</p>	<p>Les mêmes experts chargés de l'activité A.1.</p>
<p>A.1.3. Assistance pour l'organisation de séminaires d'information et de sensibilisation au profit de toutes les parties concernées portant sur la nouvelle législation en matière de normalisation, d'accréditation de certification, de métrologie et de surveillance du marché et sur les mécanismes adoptés pour son application ainsi que ceux assurant la transition de l'ancienne à la nouvelle législation.</p>	<p>Trois experts préparent et animent 6 séminaires. (2 séminaires chacun au profit des administrations et des structures concernées).</p>	<p>Les mêmes experts chargés de l'activité A.1.</p>
<p>A2: Réglementation technique</p>		
<p>A.2.1. Assistance pour l'analyse des réglementations techniques relatives aux secteurs industriels et proposition des modifications et/ou compléments à y apporter pour les harmoniser avec l'acquis communautaire et les exigences des instances internationales.</p>	<p>Neuf (9) experts ont pour tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Analyser la réglementation technique régissant les secteurs industriels. ✓ Identification des éventuelles modifications et/ou compléments à apporter à la réglementation en vigueur pour les harmoniser avec les réglementations communautaires correspondantes. 	<p>Neuf (9) experts couvrant les secteurs industriels et la métrologie:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 10 ans dans le domaine choisi, ✓ Bonne connaissance des réglementations techniques communautaires couvrant les domaines choisis. ✓ Expérience en matière d'assistance pour l'harmonisation des réglementations techniques sectorielles avec l'acquis communautaires et les exigences des instances internationales dans le cadre de l'intégration

		<p>d'un pays à l'UE.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.
<p>A.2.2. Appui à la transposition des directives européennes relatives aux secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction et aux instruments de mesure dans la réglementation tunisienne et proposition des mécanismes d'application des nouvelles réglementations techniques.</p>	<p>Le (CRJ) a pour tâches:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Validation des directives à transposer identifiées, ✓ Présentation des principales approches utilisées par les EM pour la transposition des directives dans leurs législations nationales. ✓ Proposition d'une approche pour la transposition des directives européennes dans la réglementation tunisienne. ✓ Proposition d'une approche, adaptée au système tunisien, pour l'adoption des modules d'évaluation de la conformité correspondants. <p>Les experts ont pour tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rédaction des propositions de textes de réglementations techniques sectorielles complémentaires et d'amendement. ✓ Présentation et discussion des propositions, ✓ Finalisation des projets de textes, ✓ Proposition des modalités d'application des nouvelles réglementations et de transition des anciennes aux nouvelles réglementations. 	<p>Les experts chargés de l'activité A.2.1. et couvrant les secteurs des industries électriques mécaniques et produits de construction et la métrologie.</p>
<p>A.2.3. Assistance pour l'organisation de séminaires d'information et de sensibilisation ainsi que pour la production de supports d'information sur les nouvelles réglementations techniques.</p>	<p>Les experts préparent et animent 8 séminaires au profit des administrations et des structures concernées.</p>	<p>Les mêmes experts chargés de l'activité A.2.2.</p>
<p>Composante B : Organisation, attribution et coordination des structures impliquées dans la mise en œuvre de l'ACAA</p>		

<p>B.1. Assistance pour l'analyse de l'organisation, du rôle et moyens actuels des administrations et institutions chargées de l'élaboration, la gestion et l'application des réglementations techniques régissant les secteurs des industries électriques et mécaniques et proposition, éventuellement, d'une réorganisation (autorités de notification pour chaque directive, autorités de surveillance du marché, organismes notifiés,...) dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE</p>	<p>Le (CRJ) procède à:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La réalisation d'une analyse du dispositif existant, ✓ L'identification des structures à impliquer dans la gestion de la mise en œuvre des directives transposées notamment en vue de la conclusion d'un ACAA, ✓ La définition du rôle de chaque structure dans la gestion de la mise en œuvre des directives transposées notamment en vue de la conclusion d'un ACAA, ✓ La définition des liens de coordination nécessaires au fonctionnement du dispositif. 	<p>Le CRJ</p>
<p>B.2. Assistance pour l'organisation d'ateliers d'information et de sensibilisation au profit des administrations et institutions identifiées en B.1. pour présenter la nouvelle organisation ainsi que le rôle et les responsabilités qui incombent à chacune d'entre elles dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE</p>	<p>Le (CRJ) prépare et anime des ateliers d'information et de sensibilisation.</p>	<p>Le CRJ</p>
<p>B.3. Appui à l'établissement des liens de coordination nécessaires entre les différentes administrations et institutions concernées par les nouvelles réglementations techniques/directives transposées couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE</p>	<p>Le (CRJ) procède à:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'élaboration de procédures relatives aux liens de collaboration spécifiques entre les différentes administrations et institutions impliquées dans la gestion de la mise en œuvre des directives transposées notamment en vue de la conclusion d'un ACAA. ✓ L'élaboration d'un Guide de bonne pratique permettant d'assurer l'efficacité et la pérennité de l'organisation mise en place. ✓ L'assistance à l'initiation des pratiques préconisées par le Guide. 	<p>Le CRJ</p>
<p>B.4. Diagnostic des administrations désignées en tant qu'autorités de notification pour les directives des secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction et proposition d'un plan d'action en vue de les préparer à assumer les responsabilités qui leur incombent.</p>	<p>Le (CRJ) a pour tâches:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le diagnostic des administrations concernées, ✓ La proposition d'un plan d'action (formation, réorganisation, renforcement des moyens humains et matériels, préparation de termes pour le développement d'applications informatiques, mise en place de procédures 	<p>Le CRJ</p>

	de travail, ...).	
B.5. Appui à la mise en œuvre du plan d'action.	Le (CRJ) et les experts ont pour tâches l'appui à la mise en œuvre du plan d'action validé notamment la rédaction du manuel de procédures et des documents de travail nécessaires à la gestion des directives transposées, soit entre autres, les critères de notification, le suivi des organismes notifiés, les mécanismes de veille réglementaire ...	Experts à choisir durant l'exécution du projet selon les profils suivants: ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 10 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans une administration désignée autorité de notification, ✓ Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.
B.6. Organisation de sessions de formation pour les cadres des administrations désignées autorités de notification notamment sur les principes de la nouvelle approche et de l'approche globale, les directives transposées et les modules correspondants, les critères de notification, la notification, la surveillance des organismes notifiés...	Les experts ont pour tâches la préparation et l'animation d'ateliers de formation pour les cadres des administrations désignées autorités de notification selon les thèmes définis lors de l'activité B.4.	Experts à choisir durant l'exécution du projet selon les profils suivants: ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 10 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans la matière à traiter, ✓ Qualités de formateur, ✓ Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.
Composante C : Renforcement de l'infrastructure qualité		
C1 : Normalisation / INNORPI		
C.1.1. Assistance pour la proposition d'un plan d'action visant à préparer l'INNORPI à assumer les responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE dans les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction et à renforcer sa participation dans la normalisation européenne et internationale, notamment par la concrétisation des recommandations des différentes missions d'expertises réalisées	Le (CRJ) a pour tâches: ✓ L'étude des recommandations des différentes missions d'expertises réalisées concernant l'activité normalisation dans le cadre d'autres programmes, ✓ La validation des objectifs nationaux concernant l'activité normalisation avec les principales parties concernées (MIEPME, INNORPI, profession, etc., ✓ L'évaluation des activités de l'INNORPI relatives à ses futures responsabilités dans la	✓ Le CRJ

<p>concernant l'activité normalisation dans le cadre d'autres programmes.</p>	<p>gestion de la mise en œuvre des directives transposées notamment en vue de la conclusion d'un ACAA.</p> <p>✓ La proposition d'un plan d'action (réorganisation, formation, besoin en assistance spécialisée, prestations à développer au profit des industriels,...) visant à préparer l'INNORPI à assumer les responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE dans les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction et à renforcer sa participation dans la normalisation européenne et internationale.</p>	
<p>C.1.2. Assistance pour la mise en œuvre du plan d'action.</p>	<p>Les experts ont pour tâche la réalisation des actions validées.</p> <p>Le CRJ a pour tâche de coordonner et assurer le suivi de la réalisation du plan d'action en collaboration avec l'INNORPI et le MIEPME.</p>	<p>Experts à choisir durant l'exécution du projet selon les profils suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 10 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans un organisme de normalisation, ✓ Expérience en matière d'assistance à des organismes nationaux de normalisation dans le cadre de la préparation de l'intégration de leur pays à l'UE, ✓ Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.
<p>C.1.3. Organisation de séminaire d'information et de sensibilisation et de sessions de formation pour les cadres de l'INNORPI sur des thèmes identifiés par le plan d'action dont notamment : la politique européenne en matière de normalisation dans le cadre de la nouvelle approche et le rôle des organismes nationaux de normalisation dans la mise en</p>	<p>Les experts ont pour tâches la préparation et l'animation d'ateliers de formation pour les cadres de l'INNORPI selon les thèmes définis lors de l'activité C.1. 1.</p>	<p>Experts à choisir durant l'exécution du projet selon les profils suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 10 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans la matière à traiter, ✓ Qualités de formateur, ✓ Ayant une bonne maîtrise de la langue française

<p>œuvre de cette politique, les directives transposées, les procédures d'évaluation de la conformité, l'établissement des preuves de conformité aux directives et règlements techniques, l'analyse et l'évaluation des risques inhérents aux produits</p>		<p>pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.</p>
<p>C2 : Accréditation / TUNAC</p>		
<p>C.2.1. Appui au renforcement des capacités du TUNAC dans le cadre de la conclusion d'un accord de reconnaissance avec l'EA (European Accreditation).</p>	<p>Le CRJ a pour tâche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La validation, en concertation avec le MIEPME, des besoins en assistance identifiés par le TUNAC, ✓ la coordination et le suivi de la réalisation des actions d'assistance validées. <p>Les experts ont pour tâche la réalisation des actions validées.</p>	<p>Experts à choisir durant l'exécution du projet selon les profils suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 10 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans le domaine cible au sein d'un organisme d'accréditation, ✓ Expérience souhaitable en matière d'assistance à des organismes nationaux d'accréditation dans le cadre de la préparation de l'intégration de leur pays à l'UE ✓ Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.
<p>C.2.2. Formation des cadres, des évaluateurs et des membres des comités techniques sectoriels du TUNAC sur les directives couvrant des produits industriels, les procédures d'évaluation de la conformité relatives à ces directives et les procédures d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité en vue de leur notification.</p>	<p>Le CRJ a pour tâche la validation, en concertation avec le MIEPME, des besoins en formation identifiés par le TUNAC.</p> <p>Les experts ont pour tâches la préparation et l'animation d'ateliers de formation pour les cadres et les évaluateurs du TUNAC selon les thèmes validés.</p>	<p>Experts à choisir durant l'exécution du projet selon les profils suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 10 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans la matière à traiter, ✓ Qualités de formateur, ✓ Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.
<p>C3 : Analyses et Essais / CETIME, LCAE, CTMCCV, CERT et autres laboratoires éventuellement</p>		

<p>C.3.1. Organisation de session de formation pour les cadres techniques des laboratoires concernés sur les directives transposées, les procédures d'évaluation de la conformité, l'établissement des preuves de conformité aux directives et règlements techniques, l'analyse et l'évaluation des risques inhérents aux produits, les bonnes pratiques de laboratoires, etc.</p>	<p>Le CRJ a pour tâche la validation, en concertation avec les laboratoires concernés et le MIEPME, des besoins en formation identifiés.</p> <p>Les experts ont pour tâches la préparation et l'animation d'ateliers de formation pour les cadres des laboratoires concernés par les directives transposées selon les thèmes validés.</p>	<p>Experts à choisir durant l'exécution du projet selon les profils suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 10 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans la matière à traiter, ✓ Qualités de formateur, ✓ Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.
<p>C4. Métrologie / SDLM, MIEPME et laboratoires de métrologie</p>		
<p>C.4.1. Diagnostic de la fonction métrologie et proposition d'un plan d'action pour sa mise aux niveaux européen et international</p>	<p>L'expert a pour tâches:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le diagnostic de la fonction métrologie en vue de sa mise à niveau aux exigences européennes et internationales, ✓ La proposition d'un plan d'action. 	<p>Un Expert ayant le profil suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 10 ans dans le domaine de la métrologie, ✓ Expérience en matière d'assistance dans le domaine de la métrologie, ✓ Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.
<p>C.4.2. Appui à la mise en œuvre du plan d'action.</p>	<p>Les experts ont pour tâches l'appui à la mise en œuvre du plan d'action validé.</p>	<p>Experts à choisir durant l'exécution du projet selon les profils suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 10 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans le domaine de la métrologie, ✓ Expérience en matière d'assistance dans le domaine cible, ✓ Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.

<p>C.4.3. Assistance pour la préparation de l'accréditation des laboratoires de métrologie et notamment du laboratoire d'essais d'examen de type des instruments de pesage à fonctionnement non automatique.</p>	<p>L'expert a pour tâches:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le diagnostic des laboratoires d'essais et d'étalonnage relevant de la métrologie et des secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction et ce dans le cadre d'une éventuelle accréditation, ✓ La proposition des actions à entreprendre en vue de les préparer à postuler pour une accréditation, ✓ L'appui à la réalisation des actions validées. 	<p>Un Expert ayant le profil suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience minimum 10 ans dans le domaine de la qualité et de la métrologie, ✓ Ayant participé à la préparation de l'accréditation de laboratoires de métrologie, ✓ Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.
<p>C.4.4. Formation des cadres de la SDML, du MIEPME et ceux de leurs partenaires (laboratoires de métrologie, INNORPI,...) sur les textes réglementaires européens relevant de la métrologie et notamment les directives relatives aux instruments de mesures (exigences essentielles et modules relatifs à l'examen de type).</p>	<p>Les experts ont pour tâches la préparation et l'animation d'ateliers de formation selon les thèmes définis lors de activités C.4.1. et C.4.3.</p>	<p>Experts à choisir durant l'exécution du projet selon les profils suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 10 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans la matière à traiter, ✓ Qualités de formateur, ✓ Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.
<p>Composante D: Surveillance du Marché / MCA, Douanes et ODC</p>		
<p>D.1. Réalisation d'un diagnostic des services de surveillance du marché (centralisés et décentralisés) du MCA et de la Direction Générale des Douanes et proposition d'un plan d'action (organisation des services de surveillance, mécanismes et techniques de surveillance, collaboration administrative, gestion de la clause de sauvegarde, compétences nécessaires, moyens organisationnels et opérationnels, etc.) pour leur mise à niveau par rapport aux principes de la nouvelle approche et de l'approche globale, notamment en prévision de la conclusion d'ACAA avec l'UE couvrant les secteurs des</p>	<p>Les experts ont pour tâches:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le diagnostic du système de surveillance du marché tunisien en vue de sa mise à niveau et de l'adéquation de son fonctionnement avec la nouvelle législation en vigueur (définition des responsabilités, réorganisation, mécanismes et techniques de surveillance, collaboration administrative, gestion de la clause de sauvegarde, plan de formation initiale et continue, développement d'applications informatiques, renforcement des moyens humains et matériels,...), ✓ La proposition d'un plan d'action (réorganisation, plan de formation, 	<p>Deux (2) experts (douanes et surveillance du marché local) ayant les profils suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 10 ans dans le domaine de la surveillance du marché, ✓ Expérience souhaitée en France, en Italie ou en Allemagne dans des services de surveillance du marché, ✓ Ayant assistés des pays européens candidats à l'UE à la préparation et la mise en œuvre de l'harmonisation de leur système de surveillance aux exigences européennes, ✓ Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence

industries électriques, mécaniques et produits de construction.	développement d'applications informatiques,...) pour tous les services concernés (MCA et Douane),	pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.
D.2. Assistance pour l'organisation d'ateliers de sensibilisation et d'information au profit des cadres du MCA et de la Direction Générale des Douanes sur leur rôle dans la mise en œuvre des directives transposées, notamment dans le cadre de la conclusion d'un ACAA avec l'UE, les systèmes de surveillance dans les pays de l'UE et de présentation du plan d'action préconisé.	Les experts ont pour tâches la préparation et l'animation d'ateliers de sensibilisation au profit des cadres du MCA et de la Direction Générale des Douanes sur leur rôle dans la mise en œuvre des directives transposées, notamment dans le cadre des ACAAs, les systèmes de surveillance dans les pays de l'UE et de présentation du plan d'action proposé.	Les mêmes experts chargés de l'activité D.1.
D.3 Assistance pour la mise en œuvre du plan d'action, notamment par l'élaboration des procédures de travail, la mise en place des mécanismes nécessaires à la conduite de l'activité de surveillance du marché notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction.	Les experts ont pour tâche l'appui à la mise en œuvre du plan d'action préconisé.	Autant d'experts que nécessaire ayant les profils suivants: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience minimum 10 ans dans le domaine de la surveillance du marché, ✓ Maîtrise des techniques de surveillance du marché, ✓ Ayant assistés des pays européens candidats à l'UE à la préparation et la mise en œuvre de l'harmonisation de leur système de surveillance aux exigences européennes, ✓ Ayant participé à l'élaboration de manuel de procédures pour la surveillance du marché, ✓ Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.
D.4. Formation de formateurs au profit des services de surveillance du marché (MCA et Douanes) sur les thèmes identifiés dans le cadre du plan de formation proposé, incluant en autres : les directives européennes nouvelle approche, les modules de surveillance du marché, les techniques de surveillance du marché dans le cadre de la nouvelle approche et de l'approche	Les experts ont pour tâches la préparation et l'animation d'ateliers de formation pour les cadres du MCA et des Douanes chargés de la surveillance du marché et ce selon les thèmes définis lors de activités D.1.	Experts à choisir durant l'exécution du projet selon les profils suivants: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 10 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans la matière à traiter, ✓ Qualités de formateur, ✓ Ayant une bonne maîtrise de la langue française

<p>globale, la gestion de la clause de sauvegarde, l'analyse des risques inhérents aux produits, etc.</p>		<p>pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.</p>
<p>D.6. Diagnostic de l'ODC et proposition d'un plan d'action pour la mise à niveau de ses activités par rapport au rôle qu'elle doit jouer dans le cadre de l'adoption de l'approche européenne relative à l'évaluation de la conformité.</p>	<p>L'expert a pour tâches:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le diagnostic des activités et attributions de l'Organisation de Défense du Consommateur, ✓ La proposition d'un plan d'action, pour sa mise à niveau par rapport au rôle qu'elle doit jouer dans le cadre de l'adoption de l'approche européenne relative à l'évaluation de la conformité 	<p>Un Expert ayant le profil suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 10 ans dans un organisme de protection du consommateur, ✓ Expérience en matière d'assistance dans le domaine de la surveillance du marché, ✓ Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.
<p>D.7. Organisation de séminaires de sensibilisation et de formation au profit de l'Organisation de Défense du Consommateur.</p>	<p>Les experts ont pour tâches la préparation et l'animation d'ateliers de sensibilisation et de formation au profit de l'Organisation de Défense du Consommateur selon les thèmes définis lors de l'activité D.6.</p>	<p>Experts à choisir durant l'exécution du projet selon les profils suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 10 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans la matière à traiter ✓ Qualités de formateur, ✓ Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.
<p>D.8. Contribution à la mise en œuvre du plan d'action préconisé.</p>	<p>Les experts ont pour tâche l'appui à la mise en œuvre du plan d'action préconisé.</p>	<p>Experts à choisir durant l'exécution du projet selon les profils suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 10 ans dans un organisme de protection du consommateur, ✓ Expérience en matière d'assistance dans le domaine cible, ✓ Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les

		experts devront être rédigés dans cette langue.
Composante E : Information et sensibilisation		
E.1. Elaboration d'un programme de communication sur l'ACAA couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction comportant, entre autres, l'organisation de séminaires, la conception, d'un site web, de brochures, de dépliants et de bulletins d'information.	<p>L'expert a pour tâches:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'élaboration d'un programme de communication au profit des différents acteurs économiques et ce en concertation avec les parties concernées, ✓ L'appui à la réalisation du programme de communication validé. <p>Le (CRJ) a pour tâche d'appuyer et de suivre la réalisation du programme de communication arrêté.</p>	<p>Un Expert ayant le profil suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience minimum 10 ans dans le domaine de la communication, ✓ Ayant participé à la préparation et/ou à la mise en œuvre de programmes de communication au profit de professionnels sur des orientations stratégiques entreprises par l'Etat, ✓ Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.
E.2. Organisation de séminaires d'information et de sensibilisation portant sur l'ACAA : ses avantages, ses conséquences, le rôle et les responsabilités qui incombent aux divers acteurs économiques.	<p>Les experts ont pour tâches la préparation et l'animation des séminaires d'information et de sensibilisation.</p>	<p>Experts à choisir durant l'exécution du projet selon les profils suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Impliqué depuis au moins 5 ans dans la mise en œuvre et la gestion d'accord dans le domaine de l'évaluation de la conformité, ✓ Qualités d'orateur, ✓ Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.
E.3. Appui aux associations professionnelles tunisiennes en vue de favoriser l'échange d'expérience avec les associations professionnelles européennes quant aux avantages et à la mise en œuvre des accords ACAA.	<p>Le CRJ a pour tâche de favoriser la communication et l'établissement de liens de coopération (rencontres etc.) entre les associations professionnelles tunisiennes et européennes.</p>	<p>Le CRJ</p>

✘ Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.

IV. Cadre institutionnel

Le présent projet de jumelage est réalisé dans le cadre du Programme d'Appui à l'Accord d'Association « P3A » qui est un programme convenu entre le Gouvernement tunisien et l'UE en vue de soutenir les efforts de l'administration et des institutions publiques tunisiennes impliquées dans la mise en œuvre de l'Accord d'Association dans tous ses volets : économiques, sociaux, commerciaux et de service.

Les activités du programme portent essentiellement sur l'amélioration de l'efficacité et le renforcement des capacités aux niveaux organisationnel, humain et matériel, des structures administratives responsables de la mise en œuvre de l'Accord à travers le recours aux différents instruments de coopération à savoir l'expertise technique privée, l'expertise publique (jumelage institutionnel traditionnel ou léger), les études, la formation, les visites d'étude et l'acquisition d'équipements.

Les autorités de tutelle du programme sont la CE et le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale « MDCI », coordonnateur national des projets financés dans le cadre MEDA.

La gestion de ce programme est assurée par une Unité de Gestion, UGP3A, placée sous la responsabilité du Responsable National du Programme « RNP », haut cadre du MDCI et dirigée par un directeur.

Le Ministère de l'Industrie de l'Energie et des PME (MIEPME) en tant que chef de file, le Ministère du Commerce et de l'Artisanat (MCA), la Direction Générale des Douanes, l'Organisation de Défense du Consommateur (ODC) et la Profession sont les bénéficiaires du présent projet de jumelage.

Le MIEPME constituera un comité de pilotage du projet dont la composition et la périodicité des réunions seront fixées dans le contrat de jumelage.

V. Budget

Le budget du jumelage est limité à 1 320 000 € (contribution éligible au titre d'un financement du P3A).

Ce budget comprend aussi les frais d'organisation des missions d'étude (billets d'avion et per-diem).

VI. Modalités de mise en œuvre

La réalisation du présent projet nécessite la participation de plusieurs administrations et institutions, à savoir:

- Le Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME (MIEPME): notamment la Direction Générale des Stratégies Industrielles (DGSI), la Direction Générale des Industries Manufacturières (DGIM), la Direction de la Sécurité. Le MIEPME est le bénéficiaire chef de file du projet,
- Le Ministère du Commerce et de l'Artisanat (MCA) : notamment la Direction de la Qualité et de la Protection du Consommateur (DQPC),
- Le Ministère des Finances (MF) : notamment la Direction Générale des Douanes,
- L'Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle (INNORPI),

- Le Conseil National d'Accréditation (TUNAC),
- Les Centres Techniques Sectoriels (CTS) : notamment le Centre Technique des Industries Mécaniques et Electriques (CETIME) et le Centre Technique des Matériaux de Construction, de la Céramique et du Verre (CTMCCV)
- Le Laboratoire Central des Analyses et Essais (LCAE),
- Les laboratoires de métrologie (au sein de la SDML, du CTMCCV, du LCAE, du CNCC, du CETIME,...),
- Le Centre des Etudes et Recherches en Télécommunication (CERT),
- L'Organisation de Défense du Consommateur (ODC),
- La Profession, notamment les fédérations de l'électricité, de la mécanique et du Bâtiment.

Afin de réussir la réalisation du projet, il est primordial de mettre en place un ensemble de mécanismes pour assurer la coordination et le suivi nécessaire, à savoir:

- La constitution d'un comité de pilotage comprenant les principales structures impliquées dans le projet,
- La désignation d'un vis à vis du projet dans chaque structure bénéficiaire pour assurer la mise en œuvre des actions du projet,
- La constitution d'un groupe de travail comprenant le CRJ, des experts et/ou responsables des programmes PMI et PDE II afin de garantir la coordination des actions du P3A avec les actions de ces programmes,
- La désignation de vis à vis dans les structures de gestion des programmes PMI et PDE II.

VI.1 Institution responsable dans le pays bénéficiaire :

Autorité contractante :

Ministère du Développement et de la Coopération Internationale

Responsable National du P3A : Moncef BOUALLAGUI

98, avenue Mohamed V - 1002 Tunis Belvédère - Tunisie

Tél. : +216 71 796 616

Fax : +216 71 799 069

E-mail : regionale@mdci.gov.tn

L'UGP3A:

L'Unité de Gestion du Programme assure la gestion administrative de l'ensemble des activités du P3A, y compris les projets de jumelage, dans le respect des procédures communautaires. Elle assure, à ce titre, la gestion des fonds mis à la disposition du programme.

Personne de contact : Mme Nawele BEN ROMDHANE DHRIF
Directeur de l'UGP3A
5, rue Ryadh - Mutuelle Ville - 1082 Tunis - Tunisie
Tél. : +216 71 795 057
Fax : +216 71 794 541
E-mail : directeur@ugp3a.gov.tn

Institution bénéficiaire :
(Chef de file) Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME
Immeuble Beya - Rue 8011
1002 Tunis Belvédère - Tunisie

Personne de contact : Melle Hasna HAMZAOUI
Fonction : Chef du service Normalisation
Direction Générale des Stratégies Industrielles
Tél. : +216 22 730 338
Fax : + 216 71 782 742
E-mail : hamzaoui_h@yahoo.fr

- ✓ Le MIEPME est le bénéficiaire chef de file, il est donc le responsable de la mise en œuvre du projet. Il assure, à ce titre, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet.

Institution bénéficiaire: Ministère du Commerce et de l'Artisanat
37, avenue Kheireddine Pacha - 1002 Tunis Belvédère
Tunisie

Personne de contact : M. Fethi FADHLI
Fonction : Directeur de la Qualité et de la Protection
du Consommateur
Tél. : +216 71 780 336
Fax : +216 71 799 729
E-mail : fethi.fadlhi@ati.tn

Institution bénéficiaire : Direction Générale des Douanes
5, rue Ichbilila - 1001 Tunis République - Tunisie

Personne de contact : Colonel Mohamed Maher KHARRAT
Fonction : Directeur de la Coopération International
Tél. : +216 71 337 559
Fax : + 216 71 337 559
E-mail : bci@douane.gov.tn

Institution bénéficiaire: Organisation de Défense du Consommateur
145, avenue de la Liberté – 1002 Tunis Belvédère -
Tunisie

Personne de contact : M. Chedly BEN SLIMEN

Fonction : Membre du Bureau National de l'ODC
chargé des services et de la qualité.

Tél. : +216 71 841 807

Fax : +216 71 792 230

E-mail : otdc@gnet.tn

VI.2 Principaux homologues dans le pays bénéficiaire:

Chef de Projet :

Mme Neila NOUIRA GONGI

Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME

Direction Générale des Stratégies Industrielles

Fonction : Directrice Générale des Stratégies
Industrielles

Adresse : Immeuble Beya, Rue 8011, 1002 Tunis
Belvédère, Tunisie

Tél. : + 216 71 893 321

Fax : + 216 71 782 742

E-mail : neila.gongi@industrie.gov.tn

Homologue du CRJ :

Mlle Hasna HAMZAOUI

Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME

Direction Générale des Stratégies Industrielles

Fonction : Chef du service Normalisation

Adresse : Immeuble Beya, rue 8011, 1002 Tunis
Belvédère, Tunisie

Tél. : +216 22 730 338

Fax : + 216 71 782 742

E-mail : hamzaoui_h@yahoo.fr

Personne de contact :

Mlle Hasna HAMZAOUI

Fonction : Chef du service Normalisation

Direction Générale des Stratégies Industrielles

Adresse : Immeuble Beya, rue 8011, 1002 Tunis
Belvédère, Tunisie

Tél. : +216 22 730 338

Fax : + 216 71 782 742

E-mail : hamzaoui_h@yahoo.fr

VI.3 Contribution requise de l'institution responsable:

Le MIEPME, en tant que bénéficiaire chef de file, consacrera tous les moyens humains et matériels nécessaires à la conduite du projet.

Le MIEPME mettra à la disposition du conseiller résident de jumelage :

- un bureau équipé avec les commodités de travail,
- un cadre assistant.

VII. Calendrier de mise en oeuvre

VII.1 Démarrage de la procédure d'appels à propositions : Mai 2006

VII.2 Démarrage des activités du projet : Novembre 2006

VII.3 Durée de la période de mise en oeuvre : 24 mois

VIII. Environnement du projet

VIII.1 Degré de maturité du projet :

Ce projet de jumelage se situe dans la continuité des efforts réalisés par l'administration tunisienne pour la facilitation de la libre circulation des produits industriels. Le contenu des activités a été défini en fonction du plan d'action pour la libre circulation des produits industriels proposé par les ministres chargés du commerce lors de la conférence euro-méditerranéenne tenue le 7 juillet 2003 à Palerme et avec la participation de toutes les structures bénéficiaires. Il n'existe donc pas de contraintes de préparation et le projet peut donc démarrer dans les meilleurs délais.

VIII.2 Durabilité :

Pratiquement toutes les activités du projet visent l'assistance aux administrations et institutions concernées par la mise en oeuvre d'un ACAA avec l'UE, à mettre en place la législation et l'organisation ainsi que des mécanismes et outils de travail et à transférer une expertise en matière de gestion de la réglementation technique, de l'évaluation de la conformité et de la surveillance du marché conformément aux principes de l'approche européenne en la matière. Les procédures à mettre en place et la formation à assurer tout le long du projet permettront de capitaliser le savoir faire au niveau du personnel de toutes les administrations et institutions concernées; capital garant de la durabilité en matière de services fournis par l'administration.

VIII.3 Conditionnalité et échelonnement :

Ce projet de jumelage n'est pas soumis à des conditions particulières pour démarrer. Néanmoins il est important de noter que certaines activités du projet sont interdépendantes. En effet, les activités d'élaboration de plans d'action doivent être programmées suffisamment à l'avance par rapport aux activités de mise en oeuvre qui en découlent. Cette programmation permettra de valider les plans d'action y compris la pertinence des activités de mise en oeuvre.

ANNEXE I

Matrice du cadre logique

MATRICE DU CADRE LOGIQUE			
Appui à l'administration tunisienne pour la préparation d'accords avec l'Union Européenne dans le domaine de l'évaluation de la conformité			
		Numéro de référence du projet : TU06/AA/TR/10	Budget total : 1 320 000 €
		Date limite d'engagement : 04/08/2008	Date limite de déboursement : 30/11/2009
Objectif général	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	
Contribuer à la facilitation du commerce et à la diversification des échanges entre la Tunisie et l'UE à travers un appui à l'administration tunisienne pour la préparation et la conclusion d'accords dans le domaine de l'évaluation de la conformité des produits industriels (Agreement on Conformity Assessment and Acceptance of industrial products « ACAA »).	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'institutions relevant de l'infrastructure qualité satisfaisant aux critères communautaires et internationaux. • Nombre de secteurs industriels (directives) couverts par l'ACAA. • Nombre de produits tunisiens marqués CE. • Nombre d'entreprises tunisiennes ayant des produits marqués CE. • Nombre d'importations de produits industriels tunisiens soumis à des directives européennes acceptées aux frontières de l'UE et mis sur le marché sans autorisations préalables et/ou additionnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'évaluation des services de la Commission européenne. • Rapports d'activités annuels des institutions relevant de l'infrastructure qualité. • Rapports du CRJ. • Annexes du texte de l'ACAA. • Statistiques tunisiennes • Statistiques UE 	
Objectifs spécifiques	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser la législation cadre (normalisation, accréditation, évaluation de la conformité, métrologie, et surveillance du marché) ainsi que les réglementations techniques régissant les secteurs industriels avec l'acquis communautaire correspondant et les exigences de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et des instances internationales spécialisées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de textes nécessaires finalisés. • Tables de correspondance élaborées. • Les cadres des administrations et des institutions concernées ont connaissance des dispositions tunisiennes, communautaires et internationales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports des experts 	<ul style="list-style-type: none"> • Actions pertinentes entreprises dans le cadre du PMI réalisées. • Projets de modification de textes existants et de nouveaux textes validés par les administrations et les institutions concernées.

<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'infrastructure qualité adéquate comprenant: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un système national de normalisation harmonisé avec le système européen. ✓ Un système national d'évaluation de la conformité opérant conformément aux exigences européennes en la matière. ✓ Un système national de métrologie harmonisé avec le système européen. ✓ Un système de surveillance du marché opérant conformément aux exigences européennes en la matière. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les normes européennes harmonisées relatives aux secteurs industriels prioritaires adoptées en tant que normes tunisiennes. • Mécanismes nécessaires à l'application de la directive 98/34 établis. • Nombre de participation tunisienne dans des activités de normalisation internationale et régionale. • Accord de reconnaissance avec l'EA conclu. • Les laboratoires répondent aux exigences de notification. • Les activités techniques de contrôle métrologique légale et d'étalonnage des instruments de mesure répondent aux exigences de l'accréditation. • Plan d'action pour la mise à niveau des structures de surveillance du marché disponible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport des experts. • Rapport du CRJ. • Rapport d'activité de l'INNORPI. • Rapport d'activité du TUNAC. • Rapports d'activité des laboratoires concernés. • Rapports d'évaluation de l'autorité de notification. • Rapports d'activité de l'administration chargée de la métrologie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une bonne coordination est assurée entre les actions P3A, PMI et PDEII. • Actions relatives à l'accréditation de laboratoires prévues dans le cadre du PMI réalisées et équipements nécessaires acquis. • Actions relatives à la métrologie prévue dans le cadre du PMI réalisées. • Actions prévues par le PDEII au profit des structures de surveillance du marché réalisées.
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des services administratifs (MIEPME, MCA et MF-Direction Générale des Douanes) impliqués dans la préparation et la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les responsabilités et missions des administrations et structures concernées sont définies. • Les cadres des administrations et des structures concernées sont informés des responsabilités qui leur incombent dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport du CRJ • Rapports d'activité des administrations concernées 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition validée par les administrations et structures concernées. • Les administrations concernées mettent à disposition les moyens humains et matériels nécessaires.
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser tous les opérateurs économiques (industriels, importateurs, organisation de défense du consommateur, etc.) concernés par l'ACAA aux avantages et conséquences de cet accord ainsi que du rôle et des responsabilités qui leur incombent. 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 400 opérateurs sont informés sur les nouvelles législations, les nouvelles réglementations techniques ainsi que sur l'ACAA couvrant les secteurs industriels prioritaires et sont sensibilisés aux avantages et aux responsabilités qui leur incombent dans ce nouveau contexte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport du CRJ • Rapports des experts 	

Résultats minimums attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Composante A: Législation et réglementation technique			
A1: Législation			
<ul style="list-style-type: none"> L'inventaire des modifications et compléments à apporter à la législation tunisienne régissant la normalisation, la certification, la métrologie, l'accréditation et la surveillance du marché en vue de son harmonisation avec l'acquis communautaire et les exigences des instances internationales est établi. 	<ul style="list-style-type: none"> Tableaux comparatifs entre législation tunisienne et législation communautaire disponibles. Rapports d'inventaire proposant les modifications et compléments à apporter à la législation tunisienne disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports des experts. 	<ul style="list-style-type: none"> Propositions validées par les administrations et institutions concernées.
<ul style="list-style-type: none"> Un schéma juridique est préparé. 	<ul style="list-style-type: none"> Schéma juridique disponible. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports des experts. 	<ul style="list-style-type: none"> Propositions validées par les administrations et institutions concernées.
<ul style="list-style-type: none"> Les projets de textes nécessaires sont rédigés et finalisés. 	<ul style="list-style-type: none"> Projets de textes nécessaires rédigés. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports des experts. 	<ul style="list-style-type: none"> Propositions validées par les administrations et institutions concernées.
<ul style="list-style-type: none"> Les modalités d'application de la nouvelle législation sont proposées. 	<ul style="list-style-type: none"> Propositions de modalités d'application de la nouvelle législation disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports des experts. 	<ul style="list-style-type: none"> Propositions validées par les administrations et institutions concernées.
<ul style="list-style-type: none"> Des tables de correspondance entre la nouvelle législation régissant la normalisation, la certification, la métrologie, l'accréditation et la surveillance du marché et la législation communautaire correspondante ainsi que les exigences des instances internationales sont établies. 	<ul style="list-style-type: none"> Tables de correspondance entre les législations tunisienne, communautaire et les exigences des instances internationales disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports des experts. 	
<ul style="list-style-type: none"> Les cadres des administrations et structures concernées sont informés des dispositions de la législation communautaire et des exigences des instances internationales ainsi que des projets de textes pour la législation tunisienne. 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins trente (30) cadres des administrations et structures concernées familiarisés avec la législation communautaire, les exigences des instances internationales et les projets de textes tunisiens. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports des experts. Rapports d'activités des administrations et structures concernées. Documents récapitulatifs des travaux des séminaires. 	
A2: Réglementations Techniques			
<ul style="list-style-type: none"> L'inventaire des modifications et compléments à apporter aux réglementations techniques tunisiennes régissant les secteurs industriels en vue de leur 	<ul style="list-style-type: none"> Tableaux comparatifs entre réglementations techniques tunisiennes et réglementations techniques communautaires disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports des experts. 	<ul style="list-style-type: none"> Propositions validées par les administrations et institutions

harmonisation avec l'acquis communautaire est établi.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'inventaire proposant les modifications et compléments à apporter aux réglementations techniques tunisiennes disponibles. 		concernées.
<ul style="list-style-type: none"> • Une approche pour la transposition des directives européennes dans la réglementation tunisienne est arrêtée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'une approche pour la transposition des directives européennes dans la réglementation tunisienne disponible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports du CRJ. 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition validée par les administrations concernées.
<ul style="list-style-type: none"> • Les projets de textes nécessaires et relatifs aux secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction et aux instruments de mesure sont rédigés et finalisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de textes nécessaires rédigés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports des experts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Propositions validées par les administrations concernées.
<ul style="list-style-type: none"> • Les modalités d'application des nouvelles réglementations techniques sont arrêtées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Propositions de modalités pour l'application des nouvelles réglementations techniques disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports des experts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Propositions validées par les administrations et les institutions concernées.
<ul style="list-style-type: none"> • Des tables de correspondance entre les nouvelles réglementations techniques régissant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction et les instruments de mesure, et les réglementations techniques communautaires correspondantes sont établies. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tables de correspondance entre les réglementations techniques tunisiennes régissant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction et les instruments de mesure, et les réglementations techniques communautaires correspondantes disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports des experts. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Les cadres des administrations et structures concernées sont informés des dispositions des réglementations techniques communautaires régissant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction et les instruments de mesure ainsi que des projets de textes tunisiens. 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins trente cinq (35) cadres des administrations et structures concernées familiarisés avec les réglementations techniques communautaires régissant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction et les instruments de mesure et les projets de textes tunisiens. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports des experts. • Rapports d'activités des administrations et structures concernées. • Documents récapitulatifs des travaux des séminaires. 	
Composante B: Organisation, attribution et coordination des structures impliquées dans la mise en œuvre de l'ACAA			
<ul style="list-style-type: none"> • Une analyse de l'organisation, du rôle et des moyens actuels des structures administratives et institutions chargées de l'élaboration, de la gestion et de l'application des réglementations techniques régissant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction est réalisée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Etat des lieux de la situation du dispositif actuel dressé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport du CRJ. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Une proposition concernant la définition des 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition concernant la définition des 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport du CRJ 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition validée par

responsabilités de chacune des administrations et structures impliquées dans l'application des nouvelles réglementations/directives transposées (autorités de notification pour chaque directive, autorités de surveillance du marché, organismes notifiés,...) et des liens de coordinations à assurer entre elles dans la cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE est élaborée.	responsabilités de chacune des administrations et structures impliquées dans l'application des nouvelles réglementations techniques (directives transposées) et des liens de coordinations à assurer entre elles disponible.		les administrations et les institutions concernées.
<ul style="list-style-type: none"> Les cadres des administrations et institutions impliquées dans la mise en œuvre des nouvelles réglementations techniques/ directives transposées (autorités de notification pour chaque directive, autorités de surveillance du marché, organismes notifiés,...) sont informés des responsabilités qui leur incombent dans le cadre de la mise en oeuvre d'un ACAA avec l'UE. 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins trente (30) cadres des administrations et structures concernées informés des responsabilités qui leur incombent. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports du CRJ. Rapports d'activités des administrations et structures concernées. Documents récapitulatifs des travaux des séminaires. 	
<ul style="list-style-type: none"> Un diagnostic des administrations désignées autorités de notification pour les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction en vue de dégager les écarts par rapports aux missions qui leur incombent dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE est réalisé. 	<ul style="list-style-type: none"> Etat des lieux de la situation actuelle dressé. Inventaire des déficits à combler disponible. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports du CRJ 	
<ul style="list-style-type: none"> Une proposition de plan d'action à mettre en œuvre par les administrations désignées autorités de notification pour les préparer à assumer les responsabilités qui leur incombent dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE est élaborée. 	<ul style="list-style-type: none"> Proposition d'un plan d'action disponible. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports du CRJ 	<ul style="list-style-type: none"> Proposition validée par les administrations concernées.
<ul style="list-style-type: none"> Les cadres des administrations désignées autorités de notification pour les directives transposées sont sensibilisés à leurs rôles et responsabilités relatifs à la gestion des directives et maîtrisent : <ul style="list-style-type: none"> les principes de la nouvelle approche et de l'approche globale, l'objet des directives transposées (lignes directrices concernant leur application) les modules d'évaluation de la conformité selon l'approche globale (la décision 93/465/CEE) et notamment ceux se rapportant aux directives transposées et les guides d'application y afférant les procédures d'établissement des preuves de 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins vingt (20) cadres des administrations concernées formés. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport des experts Documents récapitulatifs des travaux des sessions de formation. 	

<p>conformité aux directives (identification des normes, dossier technique, examen CE de type, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les critères de notification, ▪ les procédures de notification, ▪ les procédures de suivi des organismes notifiés, ▪ etc. 			
<ul style="list-style-type: none"> • Des cadres des administrations désignées autorités de notification ont connaissance des procédures et pratiques communautaires relatives à la gestion des directives transposées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cinq (5) cadres des administrations concernées formés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports de missions 	<ul style="list-style-type: none"> • Les administrations concernées désignent les cinq (5) cadres.
Composante C: Renforcement de l'infrastructure qualité			
C1: Normalisation / INNORPI			
<ul style="list-style-type: none"> • Un plan d'action à entreprendre par l'INNORPI en vue de le préparer à assumer les responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE est établi et les besoins en assistance et en formation correspondants sont définis. 	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des actions à entreprendre et des besoins correspondants en assistance et en formation disponible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport expert 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports des actions pertinentes réalisées au profit de l'INNORPI dans le cadre du PMI exploités. • Liste validée par l'INNORPI et le MIEPME.
<ul style="list-style-type: none"> • Les cadres de l'INNORPI chargés de la normalisation ainsi que ceux de ses partenaires sont informés sur la politique européenne en matière de normalisation et sont sensibilisés aux responsabilités des organismes de normalisation dans la mise en œuvre de directives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins vingt (20) cadres (INNORPI et ses partenaires) informés et sensibilisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents récapitulatifs du séminaire d'information et de sensibilisation 	
<ul style="list-style-type: none"> • Des cadres de l'INNORPI maîtrisent : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'objet des directives transposées (lignes directrices concernant leur application) ▪ les modules d'évaluation de la conformité selon l'approche globale (la décision 93/465/CEE) et notamment ceux se rapportant aux directives transposées et les guides d'application y afférant ▪ l'analyse et l'évaluation des risques inhérents aux 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins dix (10) cadres de l'INNORPI formés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport des formateurs • Documents récapitulatifs des sessions de formation. 	

<ul style="list-style-type: none"> ▪ produits couverts par les directives transposées, ▪ les procédures d'établissement des preuves de conformité aux directives (identification des normes, dossier technique, examen CE de type, etc.). 			
<ul style="list-style-type: none"> • Des cadres de l'INNORPI ont connaissance des procédures et pratiques des organismes européens de normalisation relatives à la mise en œuvre de directives et notamment celles relatives à l'application de la directive 98/34. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cinq (5) cadres de l'INNORPI formés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports de missions 	<ul style="list-style-type: none"> • L'INNORPI désigne les cinq (5) cadres.
C2: Accréditation/ TUNAC			
<ul style="list-style-type: none"> • Les actions à entreprendre par le TUNAC en vue de lui assurer la reconnaissance par l'EA sont réalisées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures et documents de travail disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport du CRJ • Rapport des experts 	<ul style="list-style-type: none"> • Actions définies selon le rapport des évaluateurs. • Actions validées par le TUNAC et le MIEPME.
<ul style="list-style-type: none"> • Des cadres, des évaluateurs et des membres des comités techniques sectoriels du TUNAC maîtrisent : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'objet des directives transposées (lignes directrices concernant leur application) ▪ les modules d'évaluation de la conformité selon l'approche globale (la décision 93/465/CEE) et notamment ceux se rapportant aux directives transposées et les guides d'application y afférant ▪ les procédures d'établissement des preuves de conformité aux directives (identification des normes, dossier technique, examen CE de type, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins vingt (20) cadres et évaluateurs du TUNAC formés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport des formateurs • Documents récapitulatifs des sessions de formation. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Des évaluateurs du TUNAC maîtrisent les procédures d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité en vue de leur notification dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins dix (10) évaluateurs du TUNAC formés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport des formateurs • Documents récapitulatifs des sessions de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> • La liste des évaluateurs participants est arrêtée par le TUNAC et le MIEPME.
<ul style="list-style-type: none"> • Des évaluateurs et cadres du TUNAC ont connaissance des procédures et pratiques des organismes européens d'accréditation relatives à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité en vue de leur notification. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cinq (5) cadres du TUNAC initiés aux procédures de fonctionnement interne d'un organisme d'accréditation européen signataire des accords MLA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports de missions 	<ul style="list-style-type: none"> • Le TUNAC désigne les cinq (5) cadres et évaluateurs en concertation avec le MIEPME.

C3: Analyses et essais / CETIME, LCAE, CTMCCV, CERT et autres laboratoires éventuellement			
<ul style="list-style-type: none"> Des cadres techniques des laboratoires identifiés organismes notifiés pour les directives couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction maîtrisent: <ul style="list-style-type: none"> l'objet de ces directives (lignes directrices concernant leur application), les modules d'évaluation de la conformité selon l'approche globale (la décision 93/465/CEE) et notamment ceux se rapportant à ces directives, et les guides d'application y afférant, l'analyse et l'évaluation des risques inhérents aux produits couverts par les directives, les procédures d'établissement des preuves de conformité aux directives (identification des normes, dossier technique, examen CE de type, etc.), les bonnes pratiques de laboratoires. 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins vingt (20) cadres techniques formés. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport des experts Documents récapitulatifs des travaux des sessions de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> Chaque laboratoire concerné désigne des cadres techniques.
<ul style="list-style-type: none"> Des cadres techniques des laboratoires identifiés organismes notifiés pour les directives couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction ont connaissance des procédures et pratiques d'organismes européens notifiés pour les mêmes directives que les laboratoires auxquels ils appartiennent. 	<ul style="list-style-type: none"> Quinze (15) cadres techniques des laboratoires identifiés organismes notifiés formés. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports de missions 	<ul style="list-style-type: none"> Chaque laboratoire concerné désigne des cadres techniques.
C4: Métrologie / SDML, MIEPME et laboratoires de métrologie			
<ul style="list-style-type: none"> Un diagnostic de la fonction métrologie en vue de dégager les écarts par rapport aux standards européens et internationaux est réalisé. 	<ul style="list-style-type: none"> Etat des lieux de la situation actuelle dressé. Inventaire des déficits à combler disponible. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de l'expert 	<ul style="list-style-type: none"> Actions relatives à la métrologie prévues ou réalisées dans le cadre du PMI sont prises en compte.
<ul style="list-style-type: none"> Une proposition de plan d'action à mettre en œuvre pour hisser la fonction métrologie aux niveaux européen et international est élaborée. 	<ul style="list-style-type: none"> Proposition de plan d'action disponible. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports de l'expert 	<ul style="list-style-type: none"> Proposition validée par les administrations concernées.
<ul style="list-style-type: none"> Les cadres de la SDML, du MIEPME et d'institutions partenaires (laboratoires de métrologie, INNORPI,...) maîtrisent les textes réglementaires européens se rapportant à la métrologie notamment les directives 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins vingt (20) cadres formés. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport des formateurs. Documents récapitulatifs des travaux des sessions de 	<ul style="list-style-type: none"> La SDML, le MIEPME et les institutions partenaires désignent des cadres techniques.

relatives aux instruments de mesures (exigences essentielles et modules relatifs à l'examen de type).		formation.	
<ul style="list-style-type: none"> Le plan d'action préconisé est réalisé. 	<ul style="list-style-type: none"> Les procédures de travail sont rédigées. Les documents de travail sont disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports des experts 	<ul style="list-style-type: none"> Procédures et documents validés par les administrations concernées.
<ul style="list-style-type: none"> Des cadres relevant de la SDML ont connaissance des procédures et pratiques communautaires relatives à la fonction métrologie légale. 	<ul style="list-style-type: none"> Cinq (5) cadres de la SDML formés. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports de missions 	<ul style="list-style-type: none"> La SDML désigne les cinq cadres.
Composante D: Surveillance du marché/ MCA, Douanes et ODC			
<ul style="list-style-type: none"> Un diagnostic des services de surveillance du marché (centralisés et décentralisés) relevant du MCA et des Douanes en vue de dégager les écarts par rapport à la conduite de leur mission dans le cadre des nouvelles législations et réglementations techniques régis par la nouvelle approche, la conclusion d'un ACAA avec l'UE couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction et les exigences de l'accord de l'OMC sur les OTC est réalisé. 	<ul style="list-style-type: none"> Etat des lieux de la situation (organisation et moyens) actuelle dressé. Inventaire des déficits à combler disponible. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports des experts 	<ul style="list-style-type: none"> Etude réalisée sur le contrôle technique prise en compte. Actions prévues ou réalisées dans le cadre du PDEII prises en compte.
<ul style="list-style-type: none"> Une proposition d'un plan d'action (réorganisation, définition des responsabilités des structures impliquées dans l'activité de surveillance du marché, formation initiale et continue, mise en place de procédures de travail, élaboration de documentation technique, etc.) pour la mise à niveau de la surveillance du marché est élaborée. 	<ul style="list-style-type: none"> Proposition d'un plan d'action disponible. Liste des actions prioritaires disponible. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports des experts 	<ul style="list-style-type: none"> Actions prévues ou réalisées dans le cadre du PDEII prises en compte. Plan d'action validé par le MCA et les Douanes.
<ul style="list-style-type: none"> Des cadres du MCA et des Douanes sont sensibilisés et informés sur : <ul style="list-style-type: none"> l'organisation des systèmes de surveillance dans les pays de l'UE, le plan d'action préconisé pour la mise à niveau de la surveillance du marché ainsi que les actions prioritaires à mettre en place, leurs rôles respectifs dans la mise en œuvre des 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins cinquante (50) cadres des structures de surveillance du marché relevant du MCA et des Douanes informés. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport des experts Documents récapitulatifs des travaux des séminaires. 	

directives transposées dans le cadre de la conclusion d'un ACAA avec l'UE.			
<ul style="list-style-type: none"> Des formateurs (MCA et Douanes) maîtrisent les thèmes identifiés dans le cadre du plan de formation proposé, incluant entre autres : <ul style="list-style-type: none"> les directives européennes nouvelle approche couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction, les modules de surveillance du marché relatifs aux directives couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction, la gestion des risques inhérents aux produits et les techniques de surveillance du marché dans le cadre de la nouvelle approche et de l'approche globale, la gestion de la clause de sauvegarde. 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins vingt (20) futurs formateurs (10 du MCA et 10 des Douanes) formés. 	<ul style="list-style-type: none"> Documents récapitulatifs des sessions de formation 	<ul style="list-style-type: none"> Actions prévues ou réalisées dans le cadre du PDEII prises en compte. les services concernés du MCA et des Douanes désignent les 20 futurs formateurs.
<ul style="list-style-type: none"> Des formateurs (MCA et Douanes) ont connaissance des procédures et pratiques communautaires relatives à l'activité de surveillance du marché dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle approche et de l'approche globale, notamment pour les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction. 	<ul style="list-style-type: none"> Vingt (20) futurs formateurs (10 du MCA et 10 des Douanes) formés. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports de missions. 	<ul style="list-style-type: none"> Programme des missions examiné et validé par les services concernés.
<ul style="list-style-type: none"> Une analyse comparative des activités de l'ODC relatives à l'appui à la surveillance du marché et notamment celles relatives à la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE par rapport aux activités des organisations européennes homologues est réalisée et une proposition d'un plan d'action pour la mise à niveau de ces activités est élaborée. 	<ul style="list-style-type: none"> Tableaux comparatifs disponibles. Proposition d'un plan d'action disponible. Liste des actions prioritaires disponible. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de l'expert. 	<ul style="list-style-type: none"> Validation du plan d'action par l'ODC.
<ul style="list-style-type: none"> Les cadres de l'ODC sont informés et sensibilisés sur l'ACAA à conclure avec l'UE et sur le rôle des organisations de défense du consommateur en matière d'appui à l'activité de surveillance du marché. 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins vingt (20) cadres de l'ODC informés et sensibilisés. 	<ul style="list-style-type: none"> Documents récapitulatifs du séminaire d'information et de sensibilisation 	

<ul style="list-style-type: none"> • Les actions prioritaires préconisées par le plan d'action sont réalisées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures de travail rédigées. • Documents de travail disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports des experts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Validation des procédures et des documents par l'ODC.
Composante E: Information et sensibilisation			
<ul style="list-style-type: none"> • Un programme de communication sur l'ACAA, étalé sur toute la période du projet (24 mois), comportant, entre autres, l'organisation de séminaires d'information et de sensibilisation, la conception d'un site web, de documentation technique, de brochures, de dépliants et de bulletins d'information est élaboré. 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition de programme disponible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport expert 	<ul style="list-style-type: none"> • Validation des propositions par les services concernés.
<ul style="list-style-type: none"> • Les associations professionnelles tunisiennes des secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction sont informées sur l'expérience des associations homologues européennes dans le cadre de la mise en œuvre des directives nouvelle approche et de l'approche globale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins cinquante (50) opérateurs informés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'activités des associations professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication du CEPEX.
<ul style="list-style-type: none"> • Les opérateurs économiques concernés (industriels et importateurs) sont sensibilisés aux enjeux et conséquences de l'ACAA ainsi qu'aux responsabilités qui leur incombent. 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins quatre cents (400) opérateurs informés et sensibilisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents récapitulatifs des séminaires 	

Activités indicatives	Moyens (Le nombre d'HJ est donné à titre indicatif)	Hypothèses
Composante A: Législation et réglementation technique		
A1: Législation		
A.1.1. Assistance pour l'étude et l'évaluation de la législation tunisienne actuelle relative à la normalisation, à la certification, à la métrologie, à l'accréditation et à la surveillance du marché et proposition des modifications et/ou compléments à y apporter pour l'harmoniser avec l'acquis communautaire et les exigences des instances internationales (notamment l'accord de l'OMC sur les OTC).	✓ Assistance publique : ATP (15 HJ)	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition examinée par les administrations et les institutions concernées. - Projets de modification et de nouveaux textes validés par les administrations et les institutions concernées, y compris la CE.
A.1.2. Appui à la modification des textes existants et à l'élaboration des nouveaux textes identifiés.	✓ ATP (30 HJ)	
A.1.3. Assistance pour l'organisation de séminaires d'information et de sensibilisation au profit de toutes les parties concernées portant sur la nouvelle législation en matière de normalisation, d'accréditation, de certification, de métrologie et de surveillance du marché et sur les mécanismes adoptés pour son application ainsi que ceux assurant la transition de l'ancienne à la nouvelle législation.	✓ ATP (15 HJ)	
A2 : Réglementations techniques		
A.2.1. Assistance pour l'analyse des réglementations techniques relatives aux secteurs industriels et proposition des modifications et/ou compléments à y apporter pour les harmoniser avec l'acquis communautaire et les exigences des instances internationales.	✓ ATP (45 HJ)	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions relatives à la révision de réglementations techniques sectorielles et à la transposition de directives réalisées dans le cadre du PMI sont prises en compte. - Les propositions sont examinées par les administrations et structures concernées. - Les projets de textes sont validés par les administrations et structures concernées.
A.2.2. Appui à la transposition des directives européennes relatives aux secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction et aux instruments de mesure dans la réglementation tunisienne et proposition des mécanismes d'application des nouvelles réglementations techniques.	✓ ATP (40 HJ)	

<p>A.2.3. Assistance pour l'organisation de séminaires d'information et de sensibilisation ainsi que pour la production de documentation technique sur les nouvelles réglementations techniques.</p>	<p>✓ ATP (20 HJ)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des directives européennes sont transposées dans la législation tunisienne. - Les actions relatives à l'organisation de séminaires et la production de supports d'information réalisées et/ou prévues dans le cadre du PDEII sont prises en compte. - La liste des bénéficiaires est arrêtée en coordination avec les administrations et structures concernées. - Le contenu des supports d'information est arrêté en concertation avec les administrations et structures concernées.
<p>Composante B : Organisation, attribution et coordination des structures impliquées dans la mise en œuvre de l'ACAA</p>		
<p>B.1. Assistance pour l'analyse de l'organisation, du rôle et moyens actuels des administrations et institutions chargées de l'élaboration, la gestion et l'application des réglementations techniques régissant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction et proposition, éventuellement, d'une réorganisation (autorités de notification pour chaque directive, autorités de surveillance du marché, organismes notifiés,...) dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE</p>	<p>✓ (CRJ)</p>	
<p>B.2. Assistance pour l'organisation d'ateliers d'information et de sensibilisation au profit des administrations et institutions identifiées en B.1. pour présenter la nouvelle organisation ainsi que le rôle et les responsabilités qui incombent à chacune d'entre elles dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE.</p>	<p>✓ (CRJ)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La liste des bénéficiaires des ateliers est arrêtée en concertation avec les administrations et institutions concernées. - Le dispositif proposé est validé.
<p>B.3. Appui à l'établissement des liens de coordination nécessaires entre les différentes administrations et institutions concernées par les nouvelles réglementations techniques/directives transposées couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE.</p>	<p>✓ (CRJ)</p>	
<p>B.4. Diagnostic des administrations désignées autorités de notification pour les directives des secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction et proposition d'un plan d'action en vue de les préparer à assumer</p>	<p>✓ (CRJ)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La proposition est validée par les administrations désignées autorités de notification.

les responsabilités qui leur incombent.		
B.5. Appui à la mise en œuvre du plan d'action.	✓ (CRJ) + ATP (20 HJ)	- Le plan d'action est validé.
B.6. Organisation de sessions de formation pour les cadres des administrations désignées autorités de notification notamment sur les principes de la nouvelle approche et de l'approche globale, les directives transposées et les modules correspondants, les critères de notification, la notification, la surveillance des organismes notifiés...	✓ ATP (25 HJ)	- Des actions de formation sont proposées et validées au cours de l'activité B.4.
B.7. Organisation de stage de formation pour les cadres des administrations désignées autorités de notification au sein d'autorités de notification européennes homologues.	✓ Formation dans l'Union Européenne	- La liste des bénéficiaires est arrêtée en concertation avec les administrations concernées.
Composante C : Renforcement de l'infrastructure qualité		
C1 : Normalisation / INNORPI		
C.1.1. Assistance pour la proposition d'un plan d'action visant à préparer l'INNORPI à assumer les responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE dans les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction et à renforcer sa participation dans la normalisation européenne et internationale, notamment par la concrétisation des recommandations des différentes missions d'expertises réalisées concernant l'activité normalisation dans le cadre d'autres programmes.	✓ (CRJ)	- Les actions relatives à la mise en place d'un point d'information sur les OTC au sein de l'INNORPI dans le cadre du PDEII sont prises en compte. - Les actions concernant la normalisation réalisées dans le cadre du PMI sont prises en compte. - Le plan d'action est validé par l'INNORPI et le MIEPME.
C.1.2. Assistance pour la mise en œuvre du plan d'action.	✓ ATP (30 HJ)	- La coordination nécessaire avec le PMI est faite. - Le suivi de la mise en œuvre du plan d'action validé est assuré par le CRJ, l'INNORPI et le MIEPME.

<p>C.1.3. Organisation de séminaire d'information et de sensibilisation et de sessions de formation pour les cadres de l'INNORPI sur des thèmes identifiés par le plan d'action dont notamment : la politique européenne en matière de normalisation dans le cadre de la nouvelle approche et le rôle des organismes nationaux de normalisation dans la mise en œuvre de cette politique, les directives transposées, les procédures d'évaluation de la conformité, l'établissement des preuves de conformité aux directives et règlements techniques, l'analyse et l'évaluation des risques inhérents aux produits</p>	<p>✓ ATP (80 HJ)</p>	<p>- Des actions de formation sont proposées et validées au cours de l'activité C.1.1. - Les actions de formation réalisées dans le cadre du PMI sont prises en compte.</p>
<p>C.1.4. Organisation de stage de formation pour les cadres de l'INNORPI au sein d'organismes de normalisation européens.</p>	<p>✓ Formation dans l'Union Européenne</p>	
<p>C2: Accréditation / TUNAC</p>		
<p>C.2.1. Appui au renforcement des capacités du TUNAC dans le cadre de la conclusion d'un accord de reconnaissance avec l'EA (European Accreditation) relatives à ses domaines d'intervention (étalonnage, analyse et essais, inspection, et certification), à son fonctionnement interne (procédures d'archivages, communication interne...) ainsi qu'au fonctionnement des comités techniques sectoriels.</p>	<p>✓ ATP (35 HJ)</p>	<p>- Les résultats de la pré-évaluation réalisée par ILAC/IAF sont pris en compte. - Les actions d'assistance et de formation sont validées par le TUNAC et le MIEPME.</p>
<p>C.2.2. Formation des cadres, des évaluateurs et des membres des comités techniques sectoriels du TUNAC sur : - les directives couvrant des produits industriels, les procédures d'évaluation de la conformité relatives à ces directives. -les procédures d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité en vue de leur notification.</p>	<p>✓ ATP (50 HJ)</p> <p>Pour les thèmes relatifs aux directives couvrant des produits industriels et aux procédures d'évaluation de la conformité relatives à ces directives, les cadres du TUNAC s'associeront aux formations dispensées pour les cadres des autorités de notification (voir B.6.).</p>	
<p>C.2.3. Formation des cadres du TUNAC aux procédures de fonctionnement interne d'un organisme d'accréditation signataire des accords MLA.</p>	<p>✓ Formation dans l'Union Européenne</p>	

C3: Analyses et Essais / CETIME, LCAE, CERT, CTMCCV, autres laboratoires éventuellement		
C.3.1. Organisation de session de formation pour les cadres techniques des laboratoires concernés sur : - les directives transposées, les procédures d'évaluation de la conformité, l'établissement des preuves de conformité aux directives et règlements techniques, l'analyse et l'évaluation des risques inhérents aux produits - les bonnes pratiques de laboratoires.	✓ ATP (5 HJ) Pour les thèmes relatifs aux directives transposées, procédures d'évaluation de la conformité, établissement des preuves de conformité aux directives et règlements techniques, analyse et l'évaluation des risques inhérents aux produits, les cadres des laboratoires s'associeront aux cadres de l'INNORPI (voir C.1.3.).	- Les actions entreprises et/ou prévues dans le cadre du PMI sont prises en compte.
C.3.2. Organisation de stage de formation pour les cadres techniques des laboratoires concernés dans des laboratoires européens notifiés pour les directives couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction.	✓ Formation dans l'Union Européenne	
C4 : Métrologie / SDML, MIEPME et laboratoires de métrologie		
C.4.1. Diagnostic de la fonction métrologie et proposition d'un plan d'action pour sa mise aux niveaux européen et international	✓ ATP (10 HJ)	- Les actions concernant la métrologie réalisées dans le cadre du PMI sont prises en compte.
C.4.2. Appui à la mise en œuvre du plan d'action	✓ ATP (20 HJ)	- Le plan d'action est validé par les administrations concernées.
C.4.3. Assistance pour la préparation de l'accréditation des laboratoires de métrologie et notamment du laboratoire d'essais d'examen de type des instruments de pesage à fonctionnement non automatique.	✓ ATP (40 HJ)	- Les conditions nécessaires à la conclusion d'un ACAA avec l'UE couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction sont assurées.
C.4.4. Formation des cadres de la SDML, du MIEPME et ceux de leurs partenaires (laboratoires de métrologie, INNORPI,...) sur les textes réglementaires européens relevant de la métrologie et notamment les directives relatives aux instruments de mesures (exigences essentielles et modules relatifs à l'examen de type).	✓ ATP (10 HJ)	- Des actions de formation sont proposées et validées au cours de l'activité C.4.1. et C.4.3.
C.4.5. Organisation de stage de formation pour les cadres de la SDML dans un institut européen de métrologie légale.	✓ Formation dans l'Union Européenne	

Composante D: Surveillance du Marché / MCA, Douanes & ODC		
D.1. Réalisation d'un diagnostic des services de surveillance du marché (centralisés et décentralisés) du MCA et de la Direction Générale des Douanes et proposition d'un plan d'action (organisation des services de surveillance, mécanismes et techniques de surveillance, collaboration administrative, gestion de la clause de sauvegarde, compétences nécessaires, moyens organisationnels et opérationnels, etc.) pour leur mise à niveau par rapport aux principes de la nouvelle approche et de l'approche globale, en prévision de la conclusion d'ACAA avec l'UE couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction.	✓ ATP (20 HJ)	<ul style="list-style-type: none"> - La nouvelle législation relative à la surveillance du marché est promulguée. - Les actions concernant la surveillance du marché réalisées dans le cadre du PDEII sont prises en compte. - L'étude réalisée sur le contrôle technique est prise en compte. - Le plan d'action proposé est validé par le MCA et la Direction Générale des Douanes.
D.2. Assistance pour l'organisation d'ateliers de sensibilisation et d'information au profit des cadres du MCA et de la Direction Générale des Douanes sur leurs rôles dans la mise en œuvre des directives transposées, notamment dans le cadre de la conclusion d'un ACAA avec l'UE, les systèmes de surveillance dans les pays de l'UE et de présentation du plan d'action préconisé.	✓ ATP (10 HJ)	<ul style="list-style-type: none"> - Des cadres du MIEPME sont associés à cette action.
D.3. Assistance pour la mise en œuvre du plan d'action, notamment par l'élaboration des procédures de travail, la mise en place des mécanismes nécessaires à la conduite de l'activité de surveillance du marché notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE couvrant les secteurs des industries électriques, mécaniques et produits de construction.	✓ ATP (50 HJ)	<ul style="list-style-type: none"> - Le MCA et la Direction Générale des Douanes fournissent les moyens humains et matériels nécessaires.
D.4. Formation de formateurs au profit des services de surveillance du marché (MCA et Douanes) sur les thèmes identifiés dans le cadre du plan de formation proposé, incluant entre autres : les directives européennes nouvelle approche, les modules de surveillance du marché, les techniques de surveillance du marché dans le cadre de la nouvelle approche et de l'approche globale, la gestion de la clause de sauvegarde, l'analyse des risques inhérents aux produits, etc.	✓ ATP (90 HJ)	<ul style="list-style-type: none"> - Des actions de formation sont proposées et validées au cours de l'activité D.1. - Les actions de formation réalisées et/ou prévues dans le cadre du PDEII sont prises en compte.
D.5. Organisation de stages de formation au profit des formateurs (MCA et douanes) dans des services européens chargés de la surveillance du marché.	✓ Formation dans l'Union Européenne	

D.6. Diagnostic de l'ODC et proposition d'un plan d'action pour sa mise à niveau par rapport au rôle qu'elle doit jouer dans le cadre de l'adoption de l'approche européenne relative à l'évaluation de la conformité.	✓ ATP (5 HJ)	
D.7. Organisation de séminaires de sensibilisation et de formation au profit de l'Organisation de Défense du Consommateur.	✓ ATP (10 HJ)	
D.8. Appui à la mise en œuvre du plan d'action préconisé.	✓ ATP (20 HJ)	- Le plan d'action est validé par l'ODC.
Composante E: Information et sensibilisation		
E.1. Elaboration d'un programme de communication sur l'ACAA couvrant les secteurs des industries électriques et mécaniques comportant, entre autres, l'organisation de séminaires, la conception d'un site web, de brochures, de dépliants et de bulletins d'information.	✓ ATP (20 HJ)	- Le programme de communication est validé par le MIEPME. - Les actions de communications réalisées dans le cadre du PMI sont prises en compte.
E.2. Organisation de séminaires d'information et de sensibilisation portant sur l'ACAA : ses avantages, ses conséquences, le rôle et les responsabilités qui incombent aux divers acteurs économiques.	✓ ATP (40 HJ)	- L'organisation de séminaires est prévue au cours de l'activité E.1.
E.3. Appui aux associations professionnelles tunisiennes en vue de favoriser l'échange d'expérience avec les associations professionnelles européennes homologues quant aux avantages et aux conséquences de la mise en œuvre d'accords ACAA.	✓ (CRJ)	

ANNEXE II

Liste des lois et règlements pertinents

Liste des lois et règlements pertinents

I. Lois

- Loi n°82-66 du 6 août 1982 relative à la normalisation et à la qualité.
- Loi n°88-24 du 14 avril 1988 portant création d'un laboratoire central d'analyses et d'essais.
- Loi n° 91-44 du 1^{er} juillet 1991, portant organisation du commerce de distribution, telle que modifiée et complétée par la loi n°94-38 du 24 février 1994.
- Loi n°92-117 du 7 décembre 1992 relative à la protection du consommateur.
- Loi n°94-70 du 20 juin 1994 portant institution d'un système national d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité.
- Loi n°94-41 du 7 mars 1994 relative au commerce extérieur.
- Loi n°94-123 du 28 novembre 1994 relatif aux centres techniques dans les secteurs industriels.
- Loi n° 95-6 du 23 janvier 1995, portant ratification des accords du cycle d'Uruguay.
- Loi n°99-40 du 10 mai 1999 relative à la métrologie légale.

II. Textes d'application

- Décret n°82-1314 du 24 septembre 1982 portant organisation et fonctionnement de l'Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle.
- Décret n°83-724 du 4 août 1983 fixant les catégories de normes et les modalités de leur élaboration et de leur diffusion.
- Décret n°665-1985 du 27 avril 1985 relatif au système de certification de la conformité aux normes.
- Arrêté datant de l'année 1989 portant création de l'organisation de défense du consommateur.
- Décret n° 94-1744 du 29 août 1994 relatif aux modalités de contrôle technique à l'importation et à l'exportation et aux organismes habilités à l'exercer.
- Décret n°95-136 du 23 janvier 1995 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil national d'accréditation.
- Décret n°95-439 du 13 mars 1995 portant fixation du statut-type des centres techniques dans les secteurs industriels.
- Décret n°98-1173 du 25 mai 1998 fixant les critères et procédures d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité.
- Décret n°2001-837 du 10 avril 2001 portant organisation administrative et financière du laboratoire central d'analyses et d'essais.

- Décret n°2002-2861 du 29 octobre 2002 modifiant le décret n°665-1985 du 27 avril 1985 relatif au système de certification de la conformité aux normes.
- Arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 21 juillet 2003, portant modification de l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 18 septembre 1993, fixant les modalités de prélèvement des échantillons prévues par la loi n°92-117 du 7 décembre 1992 relative à la protection du consommateur.
- Décret n°2005-388 du 23 février 2005 modifiant le décret n°2000-2574 du 11 novembre 2000 relatif à la création d'un comité tunisien du « codex alimentarius » et à la fixation de sa composition et des modalités de son fonctionnement.
- Arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 15 septembre 2005, portant modification de l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 30 août 1994, fixant les listes des produits soumis au contrôle technique à l'importation et à l'exportation.